Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-212103313-20250325-VD20250324_11-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

Convention fixant les objectifs et les moyens

En soutien au développement économique et à l'attractivité du centre-ville de Dijon pour l'année 2025

Entre d'une part :

La VILLE DE DIJON, représentée par sa maire en exercice, Madame Nathalie KOENDERS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Nadjoua BELHADEF, Adjointe au commerce et à l'artisanat,

Ci-après désignée « la Ville »

Et d'autre part :

La FÉDÉRATION DES UNIONS COMMERCIALES ET ARTISANALES DE DIJON, représentée par son président, Monsieur Denis FAVIER, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 79118586100014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 janvier 2013 et dont le siège social est situé 6 bis place Grangier, à Dijon (21000),

Ci-après désignée « la Fédération »

Conformément à la délibération du 24 mars 2025,

ATTENDU

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 euros,

Que la Fédération regroupe les commerçants dijonnais dans le but d'animer et de dynamiser la vie du commerce et d'attirer du flux pour que celui-ci se transforme en achat,

Que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'attractivité et de l'animation commerciale, la Ville s'attache à soutenir des structures associatives afin d'offrir au territoire dijonnais des animations accessibles à tous.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs en attribuant à la Fédération une subvention destinée à participer à son fonctionnement et plus particulièrement à ses différentes activités visant à faciliter le maintien et la dynamisation du commerce dijonnais.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

ARTICLE 3 – CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION - ACTIONS

Les actions de la Fédération se déclinent ainsi :

Action 1 : Constituer une interface avec les commerçants et artisans de la ville de Dijon - 18 000€

La première mission de la Fédération des Unions commerciales et artisanales Shop In Dijon est de créer un groupe de commerçants et artisans adhérents et d'assurer leur adhésion dans la durée en alimentant la collectivité sur l'activité du commerce sur le territoire.

Association Loi 1901, Shop In Dijon doit répondre à des devoirs d'organisation mais aussi créer des rendez-vous réguliers et informer afin d'assurer le lien entre la Fédération et ses membres

- ***Favoriser l'adhésion des commerçants – 4 000€***

Objectif : Augmentation du nombre d'adhérent de 30% (actuellement 260 adhérents)

Moyens :

Outil de prospection et d'inscription à la Fédération et base de données mise à jour

Distribution des informations (plaquettes, newsletter)

Distributions de bulletins d'adhésion à tous les commerces de la Ville de Dijon

Démarchage actif du centre-ville et par quartier

Critères d'évaluation :

- Liste adhérents de l'année N-1
- Nombre d'adhérents au total, liste des nouveaux adhérents, de l'année N
- Liste des adhérents par quartier

- ***Observatoire de l'activité commerciale et des services – 5 000€ (soit 3 notes par an)***

Objectif : Conforter l'observatoire de l'activité commerciale locale et des services pour apporter à la collectivité des éléments objectifs, principalement la situation du commerce et de l'artisanat dijonnais (3 fois par an)

Moyens :

- Réalisation d'une enquête spécifique commerçants dijonnais (contenu à préciser en fonction des besoins)
- Réalisation de sondages permettant de connaître l'activité commerciale locale. Ces sondages devront se faire sur tous les quartiers.
- Production d'une note de synthèse sur l'activité commerce / artisanat de la ville reprenant les éléments de conjoncture, trois fois par an.
- Réflexion sur la production d'éléments de comparaison avec d'autres villes de même taille.

Critères d'évaluation :

- Notes d'information avec les résultats d'enquête
- Note de synthèse sur l'activité commerce de la ville de Dijon trois fois par an.
- Note d'alerte sur les commerces en difficultés

- ***Mailing numérique et papier (1 parution/ mois) – 3 000€ (soit 250€ / mois)***

Objectif : 1 parution/mois

Moyens :

- Informations en lien avec l'actualité locale, le secteur professionnel et ceux qui l'entourent
- Sondage des Adhérents sur des thématiques concernant le secteur
- Réponses aux questions des Adhérents
- Diffusion support papier
- Mailing

Critères d'évaluation :

- 11 parutions par an (hors août)
- 11 supports par an (hors août)
- Diffusions des résultats des sondages à la Ville de Dijon avant la diffusion aux partenaires et aux commerçants.

- ***Réunions Adhérents (1 réunion / trimestre) – 3 000€ (soit 250€ / réunion/12 mois)***

Moyens :

- Mise en place de réunions Adhérents et partenaires permettant d'échanger sur des sujets et thématiques en associant la ville de Dijon.
- Toutes les parties prenantes de la Fédération sont invitées
- Permettre à la ville de Dijon de soumettre des sujets

Critères d'évaluation :

- 11 invitations par an
- Minimum 25 participants par réunion
- Liste des participants et feuille d'émargement à restituer
- Calendrier des réunions

- ***Afterwork Adhérents (1 événement / trimestre) – 3 000€ (soit 750 € / événement)***

Objectif : Permettre aux commerçants de se rencontrer sur des temps conviviaux, 1 afterwork/trimestre

Moyens :

- Mise en place d'Afterwork Adhérents permettant de prendre le temps d'échanger et de découvrir des lieux, évènements ou nouveautés
- Permettre à la ville de Dijon de soumettre des sujets

Critères d'évaluation :

- 4 invitations minimum par an
- Minimum 30 participants par événement
- Liste des participants et feuille d'émargement
- Calendrier des afterwork

<u>Action 2 : Aider les commerçants dijonnais à pérenniser et à développer leur activité – 21 000€</u>

Dans le cadre de ses missions la Fédération Shop In Dijon est un support auprès des unions commerciales souhaitant mettre en place des actions. Depuis la crise sanitaire et la consommation sur le web, Shop In Dijon accompagne l'ensemble de ses adhérents dans des démarches de web marketing.

- ***Soutien Communication – 9 000€ (soit 600€ / actions) pour les UC dijonnaises ou quartiers de commerçants***

Objectif : La Fédération accompagne les unions commerciales sur toutes formes de communication, avec a minima une communication par association de commerçants dijonnais ou union commerciale.

Moyens :

- Rencontrer les Unions Commerciales sur la thématique communication
- Être un appui communication dans les stratégies des associations de commerçants ou unions commerciales, être force de proposition sur un plan de communication et proposer des supports ou actions de communications (affiches, flyers, sites, presse…)
- Permettre aux commerçants de solliciter Shop in Dijon pour accompagner la réalisation d'un outil de communication ou d'une création graphique.
- Diffuser l'information

Critères d'évaluation :

- Liste des associations de commerçants et unions commerciales ayant bénéficié d'une action de communication
- Projets de communication (affiches, jeux, dépliants …) à soumettre à la direction du commerce de la ville de Dijon en vue de coordonner le message et le calendrier des animations aux besoins
- Afficher le logo ville de Dijon sur les supports de communication

- ***Job Dating (1/ an) – 2 000€***

Objectif : un job Dating /an pour apporter une aide dans les solutions ressources humaines des commerçants/artisans, pour permettre aux commerçants de rencontrer un maximum de candidats

Moyens :

- Recueillir les besoins des commerçants en amont
- Organiser les rencontres entre candidats et employeurs

- Inviter les partenaires et la ville de Dijon
- Communiquer sur l'évènement

Critères d'évaluation :

- Transmettre à la ville de Dijon le bilan avec la liste des participants, le nombre d'offres d'emploi et de commerces participants

- ***Numérisation du Commerce – 10 000€***

Objectif : Référencement des adhérents pour permettre une visibilité des commerces dijonnais et mise à jour des fichiers.

Moyens :

- Proposer un outil de valorisation des produits/services des commerçants – showroom renvoyant aux outils de vente des commerçants – portrait de commerces
- Attirer la clientèle web sur des commerces locaux
- Apporter des outils, méthodes, conseils (…) aux commerçants, via des experts et supports développés par Shop In Dijon pour impulser le développement de la communication numérique.
- Proposer un pack d'outils numériques aux commerçants
- Développer les réseaux sociaux de Shop In Dijon comme force de visibilité pour les commerçants et inciter les commerçants à l'utiliser.

Critères d'évaluation :

- Référencement de tous les adhérents sur le site de la Fédération
- Atelier numérique – 10 participants minimum pour l'atelier
- Nombre de visites sur le site et nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux
- Présentation du site internet mis à jour et compte rendu des ateliers experts avec émargement des participants
- Présentation des revues commerces

ACTION 3 : Communiquer sur les animations proposées par la Ville ou d'autres organismes pour dynamiser le centre-ville – 2 000€

Acteur du centre-ville en lien direct avec ses adhérents et sa communauté, Shop In Dijon assure un lien d'information entre chaque cible.

- ***Animations de la direction du commerce de la ville de Dijon (5 animations / an) – 1 000 € (soit 200€ / animation)***

Objectifs : 5 animations minimum/an (Label Ville, Brunch, Noël, Garçon la Note, Jeudi'Jonnais)

Moyens :

- Diffuser l'information au réseau adhérents et partenaires
- Appui logistique sur sollicitation
- Diffusion des affiches, flyer, (…)
- Communication Grand public et commerces dijonnais

Critères d'évaluation :

- Tous les supports de communication distribués
- Relais de la communication des animations de la ville sur les réseaux sociaux.

- ***Animations autres Services de la Ville (5 animations / an) – 500 € (soit 100€ / animation)***

Objectif : 5 animations par an

Moyens :

- Affichage et mise à disposition d'informations à l'agence Shop In Dijon
- Diffuser l'information au réseau adhérents et partenaires

(Exemples : Festival Golden Coast, Foire gastronomique, Lalalib, événement de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, Fête foraine…)

Critères d'évaluation :

- 5 animations largement relayées par an

- ***Animations autres organismes (5 animations /an) – 500 € (soit 100€ / animation)***

(Exemples : Congrès, Opéra, associations culturelles/sportives/sociales… : tout ce qui est susceptible d'attirer les consommateurs)

Objectif : 5 animations minimum par an

Moyens :

- Affichage et mise à disposition d'informations à l'agence Shop In Dijon
- Diffuser l'information au réseau adhérents et partenaires

Critères d'évaluation :

- 5 animations largement relayées par an

ACTION 4 : Proposer et créer des animations - 25 500 €

La Fédération Shop In Dijon, afin d'attirer du flux en centre-ville et que ce flux se transforme en achat, crée des animations commerciales dans le centre-ville de Dijon.

- ***Braderies du centre-ville (2 braderies / an)*** – Mise à disposition du domaine public à la Fédération, association à but non lucratif afin de remplir sa mission d'intérêt général.

La Ville de Dijon facture un emplacement nu du domaine public à 1,79 euros par m² occupé pour tout occupant du domaine public organisant des manifestations à caractère commercial.

Exceptionnellement, la Ville met à disposition gracieusement de la Fédération 700 mètres linéaires afin de mettre en place deux braderies au titre de l'année 2025. Ces espaces (700 mètres linéaires par braderie) sont validés en amont par la Ville de Dijon.

Objectif : Organiser 2 braderies par an

Moyens :

- Fournir les plans et dossiers techniques à la ville de Dijon
- Sécurisation site, secours, agents de sécurité
- Communication
- Développement de la qualité des produits proposés

- ***Un Dimanche en Bourgogne (6 marchés / an) – 3 750€ (soit 625€ / marché)***

Objectif : Organiser 6 marchés de producteurs locaux

Moyens :

- Fournir les plans et dossiers techniques à la ville de Dijon
- Organisation Technique en lien avec la ville
- Communication

- ***Marché de Créateurs 100% Local (6 marchés / an) – 3 750€ (soit 625€ / marché)***

Objectif : Organiser 6 marché de créateurs locaux

Moyens :

- Fournir les plans et dossiers techniques à la ville de Dijon
- Organisation Technique
- Communication

Critères d'évaluation des opérations : braderies, un dimanche en Bourgogne et les marchés de créateurs:

- Calendrier des évènements
- Présentation de tous les supports de communication
- Présenter l'appel à candidature et le cahier des charges exposants
- Présenter la liste des exposants, créateurs et producteurs
- Présentation d'un bilan financier de chaque opération

- ***Fêtes de fin d'année (1 mois d'animations) – 6 000€ (soit 1 500 € par animation)***

Objectif : 4 semaines d'animations pour attirer les clients

Moyens :

- Organisation d'animations en supplément des Féeries de Noël
- Communication spécifique

Critères d'évaluation

- 6 animations soit 1 000€/ animation
- Présentation des animations de rue pour attirer le client

  (Hors-jeux concours/ réseau) avec dossier et photos
- Bilan des actions réalisées
- Enquêtes de satisfaction des commerçants concernés

- ***Animations des unions commerciales ou associations de commerçants de Dijon – 12 000€ (soit 1 500 € par animation)***

Objectif : Accompagner les commerçants et les associations de commerçants à animer leur rue ou quartier pour se faire connaître et attirer les clients.

8 associations de commerçants minimum ou/et quartiers de commerces

Moyens :

- Organisation d'animations (musicales ou festives)
- Communication spécifique en lien avec les animations

Critères d'évaluation

- Présenter la communication spécifique en lien avec les animations
- Bilan des actions réalisées
- Enquête de satisfaction des commerçants concernés
-

ACTION 5 : Proposer des services aux chalands – 6000 €

Afin de fidéliser la clientèle et d'apporter un attrait à la consommation dans les commerces, Shop In Dijon propose aux adhérents d'acheter des tickets parkings en ouvrage et transports en commun à remettre aux clients. Dans l'année, Shop In Dijon met en place des actions gratuites de parking en ouvrage et de transport en commun.

- ***J'ai le Ticket avec mon commerçant – 2 000 €***

Objectif : Fidéliser la clientèle - 60 000 tickets de parking consommés / an

Moyens :

- Achat / Revente Tickets
- Gestion des stocks
- Communiquer sur les opérations
- Adhésifs collés sur les vitrines des commerces participants
- Liste des commerces participants sur le site de Shop In Dijon

Critères d'évaluation

- Liste des commerçants participants
- Bilan financier de l'opération
- Nombre de tickets commercialisés

- ***Opération Parking et transport en commun Gratuits (5 actions / an) – 3000€ (soit 600€/ action)***

Objectif : organiser minimum 5 actions / an

Moyens :

- Organisation des opérations pour des évènements ou occasions : soldes d'hiver, d'été, week-end de décembre pour les fêtes de fin d'année
- Communication sur les actions et les jours des opérations
- Distribution des tickets aux clients et usagers à proximité des parkings
- Ouverture de l'agence shop in Dijon pour distribuer les tickets

Critères d'évaluation :

- Présenter 10 actions de communication minimum (2 par dates)

- Nombre de tickets parking vendus / distribués
- Nombre de tickets bus et tram vendus / distribués
- Bilan financier de l'opération

- ***Chèques Cadeaux Shop In Dijon – 1 000€***

Objectif : 30 000€ CA

Moyens :

- Achat supports
- Communication sur les chèques cadeaux et les opérations mises en place pour en faire la promotion
- Donation Jeux Concours
- Envoi/Livraison des chèques cadeaux

Critères d'évaluation :

- Liste des commerçants proposant les chèques cadeaux
- Présenter les actions de promotion des chèques cadeaux
- Permettre à tous les commerçants dijonnais de faire partie de l'opération
- Bilan financier de l'opération chèques cadeaux

ACTION 6 : Promouvoir le commerce de proximité et impliquer les commerçants dans des démarches de développement durable et d'économie circulaire – 7 500 €

- ***Campagne de sensibilisation sur l'éclairage des vitrines et les fermetures des portes et promotion du commerce Eco Responsable – 3 000 €***

Objectif : Mettre en avant les commerçants Eco responsables, en sensibilisant aux questions environnementales

Moyens :

- Echanges avec les partenaires organisateurs
- Diffusion au réseau adhérents et partenaires
- Communication sur les réseaux sur la revue commerces, dans la presse

Critères d'évaluation :

- Liste des commerçants ayant une initiative Eco responsable adhérents et non adhérent à Shop in Dijon (pour permettre à tous les commerçants dijonnais de s'inscrire dans cette démarche)
- Présenter les actions Eco responsables de chacun
- Présentation des outils de communication en lien avec la démarche Eco responsable
- 3 réunions par an

- ***3 évènements éco responsables - 4 500 € (soit 1 500€ / événement)***

Moyens :

- Rétro planning et implantation des sites concernés par l'évènement
- Communication
- Appel à candidature pour des initiatives Eco responsables
- Organiser avec les partenaires (Diez, ambassadeur du tri…)

Critères d'évaluation :

- Nombre de commerçants écoresponsables participants par événement ou sur la totalité
- Présentation des supports de communication
- Bilan de l'action
- Nombre de personnes sur l'évènement

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 12.

Le montant prévisionnel total de la subvention versée par la Ville est de 80 000 € pour la durée de la convention.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel annuel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2025.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 70 %, soit un montant de 56 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le versement du solde, qui s'élèvera au maximum à 24 000 €, sera conditionné à l'examen du bilan des actions adressées par la Fédération à la Ville. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

La subvention sera créditée sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Fédération rendra compte régulièrement à la collectivité de ses actions au titre de la présente convention. Elle s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2025, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité,
- Un document de suivi trimestriel, chiffré et illustré, qui sera transmis à la direction du commerce et à l'adjointe déléguée au commerce et à l'artisanat.
- Un bilan ou un compte rendu, qualificatif ou quantitatif, de la mise en œuvre de chaque action et opération réalisée.
- Tous les visuels et supports de communication portant le logo de la ville de Dijon

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La Fédération informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fédération en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Fédération s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/.

Elle s'engage également à citer, lors de conférences de presse, de discours et autres interventions publiques, l'accompagnement de la Ville.

La Fédération devra également soumettre tous ses supports de communication et tous les projets d'animation à la direction du commerce de Dijon qui prendra attache si nécessaire auprès des autres services, pour validation avant toute diffusion au grand public.

Les relations et annonces presse impliquant les deux parties et relatives à ladite convention feront l'objet d'une information préalable auprès de la direction du commerce.

7.4 La Fédération, dans le cadre de l'accompagnement des professionnels, sensibilisera ces derniers sur les questions d'emploi, d'évolution des secteurs et de changement des consommations. Elle pourra, le cas échéant, mettre en œuvre des actions spécifiques.

7.5 La Ville sollicitera tous les acteurs économiques dont la Fédération afin que professionnels et consommateurs soient sensibilisés sur les sujets environnementaux, de développement durable et de réduction des impacts sur l'écologie.

La Fédération sera un vecteur d'information et, le cas échéant, elle pourra recenser ou solliciter des actions et projets innovants collectifs ou individuels.

7.6 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Fédération veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au-delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés …),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap …).

7.7 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, la Fédération, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, la Fédération « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux

ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

7.8 La Fédération s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur dans la réalisation de ces évènements et à fournir les dossiers techniques et demandes d'autorisation dans les délais réglementaires.
Les règlements à respecter concernent notamment :

- la sécurité des lieux,
- l'hygiène,
- l'accessibilité,
- l'évacuation des déchets et le paiement des prestations de services rendus,
- la propreté et la salubrité : l'utilisation de gobelets jetables est totalement proscrite au profit de gobelets consignés,
- l'accès des véhicules de commerçants sur site : aucun véhicule en dehors des horaires de livraison autorisés pour l'événement ne sera toléré sur les sites.

La Ville de Dijon se réserve la possibilité de ne pas délivrer les autorisations ou subventions correspondantes à l'association en cas de manquements avérés à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938**.**

8.3 La Ville informe la Fédération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la Fédération.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu lors du 1er trimestre 2026. Ce rapport fera suite aux documents de suivis trimestriels.
La Fédération s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 – JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DES FONDS

La Fédération s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la Fédération et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

La Collectivité peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle et d'évaluation des actions de la présente convention, que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la convention.

La Ville notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit justifiant l'ordre de reversement. Le reversement est demandé sur simple émission de titre de recettes dont le recouvrement est à la charge du trésorier municipal.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Ville et la Fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie intégrante de la présente convention :

. Annexe 1 : Tableau de synthèse budgétaire

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, les parties conviennent qu'elles procéderont par voie de règlement amiable avant tout recours contentieux. Pour ce faire, elles s'obligeront à entamer des négociations, sans délais et sans conditions préalables, afin de résoudre le différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l’exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, sera du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, La Maire, Pour la Maire, L'Adjointe déléguée au commerce et à l'artisanat,	Pour la FÉDÉRATION DES UNIONS COMMERCIALES ET ARTISANALES DE DIJON, Le Président,
Nadjoua BELHADEF	Denis FAVIER

ANNEXE 1 - Tableau de synthèse budgétaire – convention Shop In Dijon / Ville de Dijon 2025

Actions	Répartition de la subvention pour l'année 2025				
		Tarif unitaire	Total par action	Total	
1- Constituer une interface avec les commerçants et artisans de la ville de Dijon	• Favoriser l'adhésion des commerçants		4 000€	18 000 €	
	• Observatoire des activités commerciales locales		5 000 €		
	• Mailing / newsletter numérique et papier	250 €	3 000 €		
	• Réunions adhérents (une par mois)	250 €	3 000 €		
	• Afterwork (une par trimestre)	750 €	3 000 €		
2 - Aider les commerçants dijonnais à pérenniser et à développer leur activité	• Soutien communication des unions commerciales et associations de commerçants ou quartiers de commerçants (soit 15 actions de communication)	600 €	9 000	21 000 €	
	• Un Job dating		2 000 €		
	• Numérisation des commerces		10 000 €		
3 - Participer et communiquer sur les animations proposées par la Ville ou d'autres organismes pour dynamiser le centre-ville	• Animations service commerce - 5 animations/an	200 €	1 000 €	2 000 €	
	• Animations autres services ville - 5 animations/an	100 €	500 €		
	• Animations autres organismes - 5 animations/an	100 €	500 €		
4 - Proposer et créer des animations	• Braderies du centre-Ville - 2 braderies/an	0	0	25 500 €	valorisation du domaine public : 700 m2
	• Un dimanche en Bourgogne - 6 marchés/an	625 €	3 750		
	• Marchés de créateurs - 6 marchés/an	625 €	3 750		
	• Animations de rues pour fêtes de fin d'année, un mois d'animation (soit 4 animations)	1 500 €	6 000 €		
	• Animations des UC de Dijon 16 associations sont répertoriés sur Dijon, objectifs 8 associations minimum ou quartiers de commerces	1 500€	12 000 €		
5 - Proposer des services aux chalands	• J'ai le ticket avec mon commerçant		2 000 €	6 000 €	
	• Opération parking - 5 actions/an	600 €	3 000€		
	• Chèques cadeaux	1 000€	1 000€		
6 - Promouvoir le commerce de proximité et impliquer les commerçants dans des démarches de développement durable et d'économie circulaire	Campagne de sensibilisation sur l'éclairage des vitrines et les fermetures des portes et promotion du commerce éco responsable		3 000 €	7 500 €	
	• Evénements éco responsables (3 événements/ an)	1 500 €	4 500 €		
Total				***80 000 €***	

CONVENTION ANNUELLE
DIJON METROPOLE – VILLE DE DIJON - ASSOCIATION CREATIV'

Année 2025

Entre

- DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2023,

Et

- La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024,

Et

- L'ASSOCIATION CREATIV', représentée par son Président, Monsieur Massar N'DIAYE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 13000251200031), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 2007 et dont le siège est situé 2 rue Romain Rolland à Dijon (21 000),

Conformément à la délibération du Bureau métropolitain du 20 mars 2025 et à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'objet de Creativ' est de contribuer à l'anticipation des mutations économiques et de favoriser l'accès et le retour à l'emploi ;

Considérant que l'association intervient dans les champs de l'emploi, de l'insertion et des compétences ;

Considérant qu'engagée historiquement en faveur de l'insertion et de l'emploi, la Métropole a étendu son action dans ce domaine en 2019, lors des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, avec pour ambition de permettre à chaque citoyen d'accéder à une activité professionnelle sur le territoire ;

Considérant que la Ville de Dijon mène une politique volontariste de soutien des associations œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi ;

Considérant que le projet présenté ci-dessus par Creativ' participe des politiques publiques de Dijon métropole et de la Ville de Dijon en faveur de l'insertion et de l'emploi.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions en faveur de l'insertion et de l'emploi précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour leur part, Dijon métropole et la Ville de Dijon s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

ARTICLE 3 : CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

Programme d'actions de l'Association Creativ' :

- **L'accompagnement à l'emploi des personnes fragiles (Plan local pour l'insertion et l'emploi)**

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) est un outil partenarial d'accompagnement à l'emploi de publics en difficulté d'insertion, en réponse aux besoins économiques du territoire. Pour conduire ce travail, le PLIE anime une équipe d'animation et de référents d'accompagnement répartis sur le territoire métropolitain.

Le PLIE propose en proximité, un accompagnement individuel et renforcé des publics fragiles. Les publics sont orientés sur le PLIE par leur conseiller France Travail, leur travailleur social ou par les services sociaux ou emploi des communes. Une fois entré dans le dispositif, le participant co-construit son projet professionnel avec le référent PLIE. Pendant toute la durée du parcours, qui peut atteindre 30 mois, le référent accompagne le participant dans ses démarches et coordonne les différentes étapes à mettre en œuvre. Intégré au sein d'un réseau de partenaires emploi/formation, le PLIE s'appuie sur les dispositifs existants et s'articule avec le droit commun. Ainsi, les étapes de parcours peuvent concerner des actions de remobilisation, de formation ou de préparation à l'emploi.

Le PLIE est régi par un protocole qui en définit les orientations de manière pluriannuelle. Les orientations du protocole 2022-2026, cosigné par Dijon Métropole, France Travail, le Conseil Départemental, l'État et l'Association Creativ' sont les suivantes :

- Favoriser une meilleure inscription du PLIE dans les politiques métropolitaines et communales
- Optimiser les capacités d'accompagnement du PLIE au bénéfice du plus grand nombre
- Faire bénéficier de l'offre de services du PLIE à un plus grand nombre d'administrés pour l'ensemble des communes de Dijon Métropole
- Développer une intervention plus souple et dynamique, mieux articulée avec l'offre de droit commun
- Favoriser l'accès à la qualification et le développement des compétences des participants du PLIE
- Impliquer les entreprises dans les parcours PLIE
- Favoriser les initiatives innovantes au bénéfice des publics et des professionnels du PLIE
- Accompagner l'harmonisation et l'évolution des pratiques professionnelles d'accompagnement

- **Le déploiement des clauses d'insertion sociales**

Les clauses d'insertion sont un outil juridique qui permet aux acheteurs publics et privés de réserver dans leur achat un volume d'heures de travail pour des publics en insertion professionnelle. Plus qu'une disposition juridique, les clauses d'insertion sont un levier d'innovation sociale et un outil de développement de l'emploi et des compétences pour les publics les plus fragilisés. Ce sont en moyenne 1 000 personnes qui chaque année travaillent dans le cadre du dispositif (tous donneurs d'ordre confondus, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, services de l'État etc.). En cela, les clauses d'insertion constituent un véritable levier pour favoriser l'immersion en situation de travail et la professionnalisation des demandeurs d'emploi. Elles représentent également un outil complémentaire des politiques de l'emploi dans la mesure où l'insertion s'effectue dans des activités du secteur marchand (BTP, services, etc...).

- **La Cité de l'emploi**

Les Cités de l'emploi, pilotées par le Préfet de Département, ont été créées dans un souci de rendre plus lisible et accessible l'offre de service du droit commun pour l'ensemble des résidents des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville en renforçant la collaboration entre les acteurs de l'emploi. La Cité de l'Emploi de Dijon

métropole, dont l'animation est confiée à Creativ', s'inscrit en cohérence avec le contrat de ville 2024-2030 dans lequel l'accès à l'emploi est l'une des 4 priorités identifiées.
Pour 2025, dans l'attente d'éléments concernant les suites des Cités de l'emploi et la mise en place du Pacte pour l'emploi, il est proposé un plan d'actions comprenant:

- Des actions de sensibilisation et de promotion de l'accueil de stagiaires
- Une (des) action(s) de remobilisation pour les publics issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

- **Remobilis'Action**

REMOBILIS'ACTION est un dispositif d'accompagnement d'insertion socio-professionnelle renforcé qui prévoit, sur une durée allant de 6 à 9 mois, un suivi individuel et collectif afin de soutenir l'intégration dans l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Il est déployé en partenariat avec Médiation et Prévention Dijon Métropole en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt diffusé en juillet 2024, nommé « Offre de Repérage et de Remobilisation », à ce titre il est largement financé par la DDETS.

Il s'agit d'une offre d'accompagnement renforcé vers le retour à l'emploi, et en proximité, auprès des publics éloignés du marché du travail non inscrits à France Travail et/ou sans contacts depuis 5 mois, issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de Dijon Métropole, ayant plus de 30 ans, peu ou pas qualifiés.
Le dispositif proposé se compose:

- d'une phase de repérage des publics menée conjointement avec les services de Médiation et Prévention Dijon Métropole (MPDM) ;
- d'un parcours d'insertion professionnelle allant de 6 à 9 mois comprenant une phase de remobilisation pour travailler la mise en dynamique et développer le pouvoir d'agir sur une durée de 10 à 13 semaines avec suivi individuel et collectif hebdomadaire et une phase d'accompagnement à la construction du projet professionnel, spécifique pour faire des choix éclairés, sur une durée de 15 à 19 semaines avec suivi individuel et collectif hebdomadaire.

Concrètement, le dispositif prévoit le suivi de 40 personnes en file active, en entrées et sorties permanentes, soit une moyenne de 60 bénéficiaires par an. Si les suivis individuels se feront en proximité, il est prévu de déployer les ateliers collectifs dans les différents Quartiers de la Politique de la Ville (QPV).

- **Lab'compétences**

Le Lab'Compétences permet à l'Association Creativ' de se positionner comme lieu-ressource décloisonné disposant d'une forte capacité d'ingénierie qui lui confère une mission de mise en réseau et d'animation des acteurs publics et privés intervenant sur le marché du travail en lien avec les actions conduites.

- **Le pilotage et la mise en œuvre de projet répondant aux besoins du territoire**

Par sa capacité à fédérer les acteurs et par sa bonne connaissance des enjeux du territoire, Creativ' est encline à répondre à des appels à projets qui s'inscrivent dans ses orientations stratégiques.

- **Le Campus des métiers et des qualifications Alimentation Goût Tourisme :** le CMQ Alimentation, Goût, Tourisme est animé depuis septembre 2017 par l'Association Creativ'.

- **Le soutien à la mobilité des personnes fragiles au service de leur accès à l'emploi** (plateforme mobilité).

La plateforme mobilité propose une offre de services facilitant la mobilité des personnes vulnérables en s'appuyant sur les acteurs locaux, avec lesquels elle conventionne, et en proposant un accompagnement et des actions complémentaires en fonction des besoins des publics.

- **L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire** au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier.

- **La contribution à la mise en œuvre de la politique insertion-emploi de Dijon métropole**

ARTICLE 4 – MONTANTS DES SUBVENTIONS

Dijon métropole et la Ville de Dijon s'engagent à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
Les subventions ne sont acquises que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de Dijon métropole et de la Ville de Dijon prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 10.

4.1 Subventions versées par Dijon métropole

Année	Montants prévisionnels des subventions			
2025	**Fonctionnement**	**PLIE**	**Clauses d'insertion**	**Plateforme mobilité**
	200 000 €	300 000€*	36 000€	20 000€
TOTAL	**556 000€**			

* dont 90 000 € issus du transfert de compétences entre le Conseil Départemental et Dijon métropole.

4.2 Subventions versées par la Ville de Dijon

Année	Montants prévisionnels des subventions	
2025	**Fonctionnement**	**Portage d'un référent PLIE**
	70 000 €	35 000€
TOTAL	**105 000€**	

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

5.1 Subventions versées par Dijon métropole

Les montants prévisionnels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2025.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :
- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit 20%, au premier semestre 2026, au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à Dijon métropole, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

5.2 Subventions versées par la Ville de Dijon

Les montants prévisionnels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2025.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :
- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit 20%, au premier semestre 2026, au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville de Dijon, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Dijon métropole et la Ville de Dijon autorisent le PLIE, au titre de son rôle d'organisme mutualisateur de fonds, à reverser en totalité ou en partie les subventions qui lui sont attribuées dans le cadre de la programmation annuelle.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de son exercice 2025, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité général,
- Le bilan d'activité et le bilan financier de chaque action.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai Dijon métropole et la Ville de Dijon, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe Dijon métropole et la Ville de Dijon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numérique) produits dans le cadre de la présente convention :

- l'identité visuelle de Dijon métropole et de la Ville de Dijon,

7.4 ainsi que le lien du site Internet de Dijon métropole, à savoir **https://www.metropole- dijon.fr/** et du site internet de la Ville de Dijon, à savoir https://www.dijon.fr/.Dijon métropole et la Ville de Dijon ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaitent engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par Dijon métropole et la Ville de Dijon à :

- respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- respecter et faire respecter, au-delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés …),
- promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap …).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ; 3° à
s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par Dijon métropole et la Ville de Dijon en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Dijon métropole et de la Ville de Dijon, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 Dijon métropole et la Ville de Dijon informent l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE DIJON METROPOLE ET DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Dijon métropole et la Ville de Dijon.
L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 Dijon métropole et la Ville de Dijon contrôlent à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des Associations, Dijon métropole et la Ville de Dijon peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Dijon métropole, la Ville de Dijon et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l’exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON MÉTROPOLE, Le Président,	Pour la VILLE DE DIJON, La Maire,	Pour CREATIV’, Le Président,
François REBSAMEN	Nathalie KOENDERS	Massar N’DIAYE

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Massar N'DIAYE, Adjoint à l'économie sociale et solidaire, à l'insertion et à l'emploi,

Et d'autre part,

La SOCIÉTÉ DIJONNAISE DE L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL (SDAT), représentée par sa Présidente, Madame Martine GIRARD, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 77820805800017), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 31 mars 1903 et dont le siège est situé 5 bis rue de la Manutention, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la SDAT, une subvention destinée à financer les ateliers de remise au travail.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 7 000 €.

<u>Article 4</u> : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à l'association,

. soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de la SDAT selon les procédures comptables en vigueur.

<u>Article 5</u> : Conditions d'utilisation de la subvention

La SDAT s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

<u>Article 6</u> : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et la SDAT.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, La Maire, Pour la Maire, L'Adjoint délégué à l'économie sociale et solidaire, à l'insertion et à l'emploi,	Pour la SDAT, La Présidente,
Massar N'DIAYE	Martine GIRARD

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Années 2025 - 2027

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Antoine HOAREAU, Premier Adjoint, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIREN 30582155500102), représentée par son Secrétaire général, Monsieur David LEBUGLE, agissant au nom et pour compte dudit organisme en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2017, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 novembre 2013 et dont le siège est situé 15 rue de la Brot à Dijon (21 000) , ci-après désignée « la Fédération »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de la Fédération est de soutenir, dans l'esprit de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés.

Elle rassemble en son sein des personnes de bonne volonté, enfants, jeunes et adultes, de toutes conditions, quelles que soient leurs opinions politique, philosophique ou religieuse, en veillant à développer avec elles la solidarité et toutes les qualités humaines qui y sont liées.

Considérant que quatre objectifs principaux caractérisent la politique sociale de la Ville, à savoir :
- la lutte contre l'isolement, la précarité et les exclusions,
- l'insertion sociale et l'accès aux droits,
- le renforcement des solidarités,
- le développement social du territoire.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la Fédération participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Fédération a pour objet :

- de développer un processus d'approche globale de la personne pour lui permettre de redevenir auteur et acteur de sa propre vie ;
- de lutter contre toutes les formes d'exclusion.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

Au sein des permanences d'accueil et de solidarité, les bénévoles accueillent et prennent le temps d'écouter ; la création d'un lien de confiance est la clé. La Fédération refuse l'assistanat et attache une grande importance à la dignité de la personne.
Lorsque la personne est accompagnée, plusieurs actions lui sont proposées et permettent à la Fédération de répondre à différents objectifs :

- répondre à un besoin vital ;
- favoriser l'accès aux droits en accompagnant les personnes dans leurs démarches administratives et juridiques ;
- aider au maintien dans le logement ;
- accéder à la santé par une couverture médicale, par des actions de prévention et de sensibilisation aux soins ;
- favoriser l'acquisition de savoir-faire, de connaissance ;
- lutter contre l'illettrisme ;
- resserrer les liens sociaux et familiaux ;
- encourager vers l'autonomie ;
- permettre l'accès aux sports, à la culture, aux loisirs, aux vacances pour contribuer au bien-être physique et moral et favoriser l'ouverture au monde, les découvertes, etc ;
- lutter contre la solitude et l'isolement des aînés ;
- mener des actions pour que Noël n'oublie personne.

Pour les trois années concernées par la présente convention, cinq actions sont retenues :

- action 1 : La lutte contre la pauvreté et la précarité, notamment envers les familles monoparentales
- action 2 : L'accès aux soins et la prévention santé
- action 3 : L'accès aux vacances des plus démunis
- action 4 : L'accompagnement scolaire, les cours d'alphabétisation, le club culture, la solidarité seniors
- action 5 : Les pères-noël verts

Les actions de la Fédération, déclinées en 5 fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANTS DES SUBVENTIONS

4.1 – Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Années	**Montant prévisionnel total de la subvention**					
	Action 1	**Action 2**	**Action 3**	**Action 4**	**Action 5**	**Total**
2025	16 850 €	5 600 €	11 550 €	3 000 €	3 000 €	**40 000 €**
2026	16 850 €	5 600 €	11 550 €	3 000 €	3 000 €	**40 000 €**
2027	16 850 €	5 600 €	11 550 €	3 000 €	3 000 €	**40 000 €**

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par la Fédération sur la plateforme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

4.2 – Subvention d'investissement

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à attribuer à la Fédération, une subvention d'investissement destinée à financer l'acquisition d'équipements de cuisine pour les locaux situés 15 rue de la Brot. L'acquisition de ces équipements permettra de mettre en place des ateliers cuisine « Partage et Vivre ensemble » pour les enfants, les jeunes et les adultes accompagnés par la Fédération.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	**Montant prévisionnel total de la subvention**
	Acquisition d'équipements de cuisine
2025	2 000 €

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la Fédération, des salles dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2024, s'est élevée à la somme totale de 1 933,39 euros.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

5.1 – Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80% en mars de chaque année,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à la Fédération,

. soit versé en totalité à la Fédération.

Dans les deux derniers cas, la Fédération devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

5.2 – Subvention d'investissement

Le montant prévisionnel sera mandaté en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire et sur présentation par la Fédération, à la Direction des Finances, des factures des achats réalisés.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Fédération s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'année N-1 conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers de l'année N-1 ou, le cas échéant, les comptes annuels de l'année N-1 et le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1 prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité de l'année N-1,
- Le budget prévisionnel de l'année N.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La Fédération informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fédération en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Fédération s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

. l'identité visuelle de la Ville,

. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Fédération veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés …),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap …).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, la Fédération, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, la Fédération « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938**.**

8.3 La Ville informe la Fédération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret

du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la Fédération.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.
La Fédération s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- Annexe 1 : Fiches action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025 de chaque action

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l’exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour La Maire,
Le Premier Adjoint,

Antoine HOAREAU

Pour la FÉDÉRATION DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE CÔTE-D’OR,
Le Secrétaire général,

David LEBUGLE

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 La lutte contre la pauvreté et la précarité, notamment envers les familles monoparentales

Objectifs	Description de l'action	Public(s) concerné(s)	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Lutter contre la dégradation des conditions de vie des plus précaires en répondant dans un premier temps aux urgences des plus démunis qui ont besoin d'un soutien matériel et d'une main tendue pour sortir de l'impasse, et en proposant dans un second temps un accompagnement sur le long terme. Le Secours populaire refuse l'assistanat et attache une grande importance à la dignité de la personne. Il encourage le public accueilli à devenir acteur de la solidarité.	Toute l'année, le Secours populaire français s'efforce de répondre aux situations individuelles en s'adaptant, au cas par cas, dans le respect de la dignité. **L'aide alimentaire** est souvent la porte d'entrée vers un accompagnement global. **L'accès aux droits :** Le non-recours aux droits est particulièrement fréquent chez les plus précaires. Les bénévoles accompagnent les personnes dans leurs démarches administratives et juridiques. **L'insertion sociale et professionnelle :** Les bénévoles conseillent et orientent les personnes en difficulté vers les structures ressources compétentes.	Toutes les personnes victimes de la pauvreté et de la précarité, y compris les familles monoparentales	**Moyens matériels :** Le Secours populaire français organise la solidarité dans les locaux dont il est propriétaire 15 rue de la Brot à Dijon. Ces moyens logistiques donnent aux bénévoles les moyens d'agir et de développer des actions quotidiennes à destination des plus démunis. **Moyens humains :** Une cinquantaine de bénévoles se mobilise chaque semaine pour faire vivre cette solidarité. **Moyens financiers :** Les initiatives de collectes, la générosité des donateurs, le soutien des collectivités locales et territoriales, le FEAD (Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis) apportent les moyens financiers.	La PASS (Permanence d'Accueil, de Solidarité et relais Santé) et le pôle alimentaire situés 15 rue de la Brot à Dijon, accueillent le public le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h. L'Espace solidarité, également situé 15 rue de la Brot, accueille le public en parallèle des distributions alimentaires. La commission des aides financières se réunit une fois par mois suivant un calendrier défini par les bénévoles.	**Sur les populations accueillies :** Nombre de personnes accueillies par catégorie socio-professionnelle Nombre de foyers accompagnés Nombre de familles monoparentales accompagnées Nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide alimentaire Nombre de personnes fréquentant l'espace solidarité Nombre et moyenne des aides financières accordées par commune d'habitation des personnes bénéficiaires Nombres de personnes suivies par la permanence du relais-santé Evaluation des actions liées à la précarité étudiante (travail avec les partenaires de l'Université de Bourgogne, et bilan de l'antenne SPF sur les facultés) **Sur l'activité de l'association :** Nombre de rotations de ramassage effectuées Volume des marchandises collectées Volume des vêtements triés

	Accès et maintien dans le logement : Les dépenses dans ce domaine pesant de plus en plus lourdement sur le budget des ménages français, des dossiers de demande d'aide en co-financement proposés par des travailleurs sociaux, peuvent être soutenus. **Aide vestimentaire et matérielle**. Ces dépenses souvent sacrifiées lorsque les difficultés surviennent, le Secours populaire dispose d'une boutique solidaire alimentée par le don des particuliers ou des partenariats.				
Budget annuel de l'action : 247 550 € **Participation financière de la Ville** : 16 850 €			**Financement de l'action :** Subvention de la Ville de Dijon Subvention de la DDETS Subvention Mieux manger pour tous Subvention du Conseil départemental Fonds propres de l'association (donateurs privés, initiatives de collectage, participation des destinataires de la solidarité) **Partenaires de l'action :** SEAA (Soutien Européen à l'Aide Alimentaire)		

FICHE ACTION 2 L'accès aux soins et la prévention santé					
Objectifs	**Description de l'action**	**Public(s) concerné(s)**	**Moyens des actions**	**Déroulement des actions**	**Critères d'évaluation des actions**
Favoriser l'accès à la santé pour tous Une part importante des français vit le quotidien sur le mode de la privation constante, y compris dans le domaine aussi vital que celui de la santé. Le Secours populaire français a fait de l'accès à la santé un chantier prioritaire.	Le Secours Populaire français agit comme relai d'informations santé concernant notamment les droits des assurés sociaux, les prestations et offres de service de la CPAM. Avec le soutien d'associations locales, il est également acteur d'interventions santé en faveur des publics défavorisés rencontrés à la PASS (Permanence d'Accueil et de Solidarité Santé) Informer, dépister, orienter, prévenir sont les maîtres mots de l'équipe santé.	Toutes les personnes victimes de la pauvreté et de la précarité	**Moyens matériels :** Pour développer cette solidarité, le Secours populaire français s'appuie sur la PASS (Permanence d'Accueil, de Solidarité et relais Santé) et dispose d'espaces dédiés aux actions santé dans le local situé rue de la Brot. Il a développé des partenariats pérennes avec des organismes et associations. **Moyens humains :** L'équipe de bénévoles santé est composée d'une dizaine de personnes compétentes (infirmiers, médecins, psychologue à la retraite) **Moyens financiers :** Les initiatives de collectes, la	Les actions santé sont menées régulièrement dans l'association. **A la PASS** (Permanence d'Accueil, de Solidarité et relais Santé) : diffusion d'informations. **A l'espace santé de l'aide alimentaire** : Actions de dépistage, distributions de produits d'hygiène. **Dans les locaux de l'association :** Actions de prévention par l'activité physique : ostéopathie Actions d'informations : gestes qui sauvent, risques domestiques. **A l'extérieur de l'association :** Actions de prévention par l'activité physique : activité marche,	Calendrier des actions réalisées et nombre de personnes concernées : distribution de produits d'hygiène, actions de prévention, actions visant à améliorer la santé par le biais d'activités physiques, séances d'ostéopathie. Montants des sommes versées au titre de l'aide financière aux soins et nombre de personnes concernées Montant des sommes versées au titre de l'aide au financement des licences sportives, achat d'équipements sportifs et nombre d'enfants concernés

			générosité des donateurs, le soutien des collectivités locales et territoriales apportent les moyens financiers.	aide au financement de licences sportives	
Budget annuel de l'action : 35 220 € **Participation financière de la Ville** : 5 600 €			**Financement de l'action :** Subvention de la Ville de Dijon Subvention de la CPAM Fonds propres de l'association (donateurs privés, initiatives de collectage, participation des destinataires de la solidarité)		
			Partenaires de l'action : CPAM UNASS Protection civile Maison de l'ostéopathie Association française des diabétiques 21		

FICHE ACTION 3 L'accès aux vacances des plus démunis					
Objectifs	**Description de l'action**	**Public(s) concerné(s)**	**Moyens des actions**	**Déroulement des actions**	**Critères d'évaluation des actions**
Un enfant sur trois est toujours privé de vacances, ses parents aussi. Pourtant, les vacances sont un droit et elles sont essentielles au bien-être et à l'équilibre. Partir permet d'oublier ses tracas quotidiens, de renforcer les liens sociaux et de passer des moments inoubliables, pour revenir plus fort. Le Secours populaire s'attache à développer le départ en vacances de celles et ceux en situation de précarité et de pauvreté. Véritable clé de voûte de l'éducation populaire, les vacances offrent à l'individu la possibilité de s'émanciper, de se construire et d'ouvrir de nouvelles perspectives. Les bénévoles mènent de nombreuses actions pour accompagner les enfants, les jeunes, les familles, les seniors, les personnes en situation de handicap, les personnes isolées et les migrants-réfugiés, dans	Il s'agit de proposer différentes formules de vacances pour le public accueilli et suivi par le Secours populaire français et de les accompagner à ce départ. **Les actions proposées sont les suivantes :** <u>Des départs en colonies de vacances</u> <u>Des vacances pour les familles</u> : Aide à un projet individuel ou participation à des séjours collectifs. <u>Les journées bonheur</u> Ces journées de proximité mêlant loisirs, sport et culture, permettent au plus grand nombre de se déconnecter du quotidien, ne serait-ce que le temps d'une journée. <u>La journée des oubliés des vacances</u> pour permettre aux enfants et leurs parents qui n'ont pas connu la joie du départ, de vivre au	Toutes les personnes victimes de la pauvreté et de la précarité	**Moyens humains :** 5 bénévoles sont rattachés au service vacances et sont épaulés par les accueillants. **Pour les départs en colonies de vacances** Les bénévoles du Secours populaire multiplient les partenariats avec les entreprises et les comités d'entreprises **Pour les vacances en famille** De nombreux partenaires soutiennent le Secours populaire dans cette démarche, comme l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et les Gîtes de France. **Moyens financiers :** Les initiatives de collectes, la générosité des donateurs, le soutien des collectivités locales et territoriales apportent les moyens financiers.	Pour mettre en place cette solidarité, les accueillants bénévoles de la PASS (Permanence d'Accueil, de Solidarité et relais Santé) interrogent en début d'année le public sur leur projet ou non de vacances. Une information de cette activité est également diffusée auprès des établissements scolaires pour toucher des personnes qui ne fréquentent pas l'association. L'enquête réalisée, les différents responsables d'activité vacances peuvent prendre contact avec les personnes intéressées en fonction de leurs attentes et les accompagner dans la réalisation de leur projet.	Nombre de personnes parties en vacances / par séjour Nombre de personnes parties en vacances par catégorie socio-professionnelle **Pour les séjours famille** Compte rendu qualitatif des bilans des réunions collectives et des entretiens individuels d'après-séjour **Pour les départs en colonies de vacances** Grille d'évaluation d'après les questionnaires d'après-séjour donnés aux parents pour connaître les sentiments de l'enfant sur ses vacances

des projets de départs.	moins une journée de vacances.				

Budget annuel de l'action : 143 710 €
Participation financière de la Ville : 11 550 €

Financement de l'action :
Subvention de la Ville de Dijon
Subventions de la CAF
ANCV
Fonds propres de l'association (donateurs privés, initiatives de collectage, participation des destinataires de la solidarité)

Partenaires de l'action :
CMCAS EDF
SNCF
Gîtes de France

FICHE ACTION 4 L'accompagnement scolaire - Les cours d'alphabétisation – Le club culture – La Solidarité seniors					
Objectifs	**Description de l'action**	**Public(s) concerné(s)**	**Moyens des actions**	**Déroulement des actions**	**Critères d'évaluation des actions**
Après voir répondu à l'urgence matérielle, les accueillants du Secours populaire français proposent aux accueillis un accompagnement sur le long terme. Les actions proposées ont pour objectif de favoriser l'insertion sociale, de lutter contre la solitude et l'isolement.	Parmi les actions proposées : **L'accompagnement éducatif et scolaire** Les bénévoles de l'association suivent chaque semaine des enfants et des jeunes en les aidant à réviser leurs leçons et à faire leurs devoirs. **Des actions d'alphabétisation**, **de lutte contre l'illettrisme, d'accès aux savoirs de base** pour les adultes, sont mises en place. **Le club culture** La précarité vécue par de nombreuses familles entraîne souvent une coupure avec l'extérieur. Les activités culturelles proposées par le Secours Populaire permettent de s'ouvrir au monde, à la connaissance, de se familiariser avec d'autres points de vue. Le Secours populaire propose, à moindre coût, des sorties culturelles au cinéma, dans des musées, au	Toutes les personnes victimes de la pauvreté et de la précarité	Pour réaliser ces actions, le Secours populaire français est soutenu par différents partenaires : la Ville de Dijon et le Zénith de Dijon pour la mise à disposition de places de spectacles. **Moyens matériels :** Le patrimoine du Secours populaire français permet aux bénévoles d'avoir des espaces confidentiels pour les cours d'alphabétisation et une salle pour l'activité du club Age d'Or. **Moyens humains :** Pour faire vivre ces activités régulières, le Secours populaire français peut compter sur de nombreux bénévoles et étudiants. **Moyens financiers :** Les initiatives de collectes, la générosité des donateurs, le soutien des collectivités locales et territoriales	**L'accompagnement scolaire** s'adresse aux enfants dont les parents sont victimes de la pauvreté et de la précarité ; le soutien apporté leur permet de pouvoir mieux répondre aux attentes des enfants concernant notamment et non exclusivement les travaux scolaires. Il est réalisé au domicile des parents au rythme d'une séance par semaine. **Les cours d'alphabétisation** Essentiellement réservés aux réfugiés migrants, ils se déroulent dans les bureaux situés rue de la Brot. Les personnes sont prises en charge individuellement au rythme d'un cours par semaine. **Le club culture** Il propose des sorties individuelles ou collectives suivant les propositions de places de spectacles des partenaires et du	Nombre de personnes aidées / par action Nombre de personnes aidées par catégorie socio-professionnelle / action <u>Pour l'accompagnement scolaire</u> Nombre d'enfants accompagnés / Niveau / Etablissements scolaires Des bilans qualitatifs de chaque action pourront être réalisés.

	théâtre, au cirque ou dans des salles de concert. **Solidarité seniors** La commission propose toute l'année différentes activités pour rompre avec la solitude et l'isolement.		apportent les moyens financiers **Pour le départ des séniors** Projet soutenu par le dispositif ANCV Seniors.	programme culturel local. **Solidarité seniors** Activités proposées - Séjours collectifs - Repas aux restaurants - Distribution de chocolats, fleurs, dessins aux EHPAD	

Budget annuel de l'action : 31 110 €
Participation financière de la Ville : 3 000 €

Financement de l'action :
Subvention de la Ville de Dijon
ANCV seniors
Fonds propres de l'association (donateurs privés, initiatives de collectage, participation des destinataires de la solidarité)

Partenaires de l'action :
Ville de Dijon et Zénith pour la mise à disposition des places de spectacles
EHPAD

FICHE ACTION 5 Les pères noël verts					
Objectifs	**Description de l'action**	**Public(s) concerné(s)**	**Moyens des actions**	**Déroulement des actions**	**Critères d'évaluation des actions**
La précarité et la pauvreté qui ne cessent de croître, entraînent l'exclusion de nombreuses personnes démunies. Ce sentiment de solitude est particulièrement présent pendant les fêtes de fin d'année pourtant propices aux instants de bonheur partagés, entre amis ou en famille. Il est important que nul ne soit écarté des festivités et que chacun puisse vivre un bon moment, en oubliant un peu le quotidien souvent difficile.	Plus que jamais, les bénévoles du Secours populaire français redoublent d'efforts « Pour que Noël n'oublie personne » Ainsi **les Pères Noël verts organisent et participent à des évènements solidaires :** Libres-services Arbres de noël Sorties familiales Journée festive Réveillons solidaires	Toutes les personnes victimes de la pauvreté et de la précarité	Dans un premier temps**, les Pères Noël verts collectent de l'argent**, grâce à de nombreuses initiatives, par exemple des opérations paquets cadeaux, **des jouets neufs, des produits alimentaires festifs.** **Moyens financiers :** Les initiatives de collectes, la générosité des donateurs, le soutien des collectivités locales et territoriales apportent les moyens financiers.	En décembre, tous les bénévoles du Secours populaire français se mobilisent pour la réussite de cette campagne. **Les libres-services de Noël** : les familles en difficulté ont la possibilité d'y effectuer leurs courses de Noël pour fêter un joyeux Noël en famille. **Les arbres de Noël** Grâce à la générosité des partenaires, des enfants et leurs parents sont invités à des après-midis récréatifs avec distribution de cadeaux. **Les sorties familiales** : pendant la période des fêtes, les bénévoles du Secours populaire français accompagnent les familles au musée, au spectacle, au cirque, au cinéma. **La journée festive de Noël :** temps fort de la campagne, elle	Nombre de personnes aidées / par action dans la campagne PNV Nombre de personnes aidées dans la campagne PNV par catégorie socio-professionnelle Des bilans qualitatifs de chaque action pourront être réalisés.

				est devenue l'initiative populaire de solidarité incontournable de la fin d'année. Plusieurs centaine d'invités partagent un repas festif animé suivi d'un spectacle de Noël au Zénith. **Les réveillons solidaires** L'association propose, aux personnes isolées, des repas de Noël ou du jour de l'an, dans des salles ou même au restaurant.	
Budget annuel de l'action : 38 110 € **Participation financière de la Ville :** 3 000 €				**Financement de l'action :** Subvention de la Ville de Dijon Subvention de la CAF Fonds propres de l'association (donateurs privés, initiatives de collectage, participation des destinataires de la solidarité) **Partenaires de l'action :** Ville de Dijon et Zénith pour la mise à disposition des places de spectacles JDA	

Secours populaire Français - Fédération de Côte d'Or

Budget prévisionnel

Nom du tableau Action 1 - Lutte contre la pauvreté précarité

En €uros	*Charges prévisionnelles*
60 - Achats	***166 000***
Mailings, envoi de la carte, impression, routage	*0*
Frais de stockage et manutention	*0*
Achats de marchandises alimentaire	*166 000*
Fournitures non stockables (eau, énergie, essence)	*0*
Fourtniures diverses	*0*
61 - Services extérieurs	***14 000***
Locations	*14 000*
Entretiens, Réparations, Maintenances	*0*
Assurances	*0*
Autres	*0*
62 - Autres services extérieurs	***0***
Personnel détaché ou extérieur, honoraires et autres intermédiaires	*0*
Publicité, publications	*0*
Transport de marchandises	*0*
Déplacements, frais de missions, réceptions	*0*
Frais postaux et de télécommunication	*0*
Autres	*0*
63 - Impôts et taxes	***0***
Impôts et taxes sur rémunérations	*0*
Autres impôts et taxes	*0*
64 - Charges de personnel	***0***
Rémunérations des personnels	*0*
Charges sociales	*0*
Autres charges de personnel	*0*
65 - Autres charges de gestion courante	***67 550***
Frais statutaires (hors cotisation statutaire)	*0*
Cotisation statutaire	*0*
Aides financières octroyées et quote-part de générosité reversée (dons et aides aux destinataires)	*17 000*
Places de spectacles, vacances, sports	*0*
Charges indirectes	*50 550*
66 - Charges financières	***0***
Charges financières	*0*
67 - Charges exceptionnelles	***0***
Charges exceptionnelles	*0*
68 - Dotations aux amortissements et provisions	***0***
Dotations aux amortissements et provisions	*0*
689 - Report en fonds dédiés	***0***
Report en fonds dédiés	*0*
TOTAL DES CHARGES	***247 550***
RESULTAT	***850***

En €uros	*Produits prévisionnels*
70 - Ventes de produits, prestation de services	***0***
Prestations de services (dont facturations mailings, livraisons, maintenance, parrainage…)	*0*
Ventes de biens	*0*
Autres (dont mises à disposition de personnel salarié)	*0*
74 - Subventions d'exploitation	***87 850***
Internationales (Hors UE)	*0*
Union Européenne	*0*
Etat (Subvention ministérielle uniquement)	*0*
Conseil Régional et Services déconcentrés d'Etat régionaux	*0*
Conseil départemental et Services déconcentrés d'Etat départementaux	*65 000*
Communes, intercommunalité, CCAS	*16 850*
Emplois aidés (Etat, Régions, départements, communes)	*0*
Autres subventions publiques (CAF, bon CAF…)	*6 000*
Subventions reçues d'autres structures SPF (dont ANCV)	*0*
75 - Autres produits de gestion	***160 550***
Cotisation statutaire	*0*
Dons des particuliers affectés	*20 000*
Legs, donations et assurances-vie (reversés par l'AN)	*0*
Mécénat	*0*
Fonds propres	*134 950*
Participations des destinataires de la solidarité	*5 600*
Dons par abandon de remboursement de frais	*0*
Autres (dont contributions financières reçues de d'autres organismes et quote-part de générosité reçue, dons des associations et fondations)	*0*
76 - Produits financiers	***0***
Produits financiers	*0*
77 - Produits exceptionnels	***0***
Produits exceptionnels	*0*
78 - Reprises sur amortissements, provisions, transferts de	***0***
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	*0*
789 - Utilisation de fonds dédiés	***0***
Utilisation de fonds dédiés	*0*
TOTAL DES PRODUITS	***248 400***

Secours populaire Français - Fédération de Côte d'Or

Budget prévisionnel

Nom du tableau Action 2 - L'accès aux soins et la prévention santé

En €uros	Charges prévisionnelles
60 - Achats	**15 000**
Mailings, envoi de la carte, impression, routage	0
Frais de stockage et manutention	0
Achats de marchandises et fournitures	15 000
Fournitures non stockables (eau, énergie, essence)	0
Fournitures diverses	0
61 - Services extérieurs	**0**
Locations	0
Entretiens, Réparations, Maintenances	0
Assurances	0
Autres	0
62 - Autres services extérieurs	**0**
Personnel détaché ou extérieur, honoraires et autres intermédiaires	0
Publicité, publications	0
Transport de marchandises	0
Déplacements, frais de missions, réceptions	0
Frais postaux et de télécommunication	0
Autres	0
63 - Impôts et taxes	**0**
Impôts et taxes sur rémunérations	0
Autres impôts et taxes	0
64 - Charges de personnel	**0**
Rémunérations des personnels	0
Charges sociales	0
Autres charges de personnel	0
65 - Autres charges de gestion courante	**20 220**
Frais statutaires (hors cotisation statutaire)	0
Cotisation statutaire	0
Aides financières octroyées et quote-part de générosité reversée (dons et aides aux destinataires)	0
Places de spectacles, vacances, sports	0
Charges indirectes	20 220
66 - Charges financières	**0**
Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	**0**
Charges exceptionnelles	0
68 - Dotations aux amortissements et provisions	**0**
Dotations aux amortissements et provisions	0
689 - Report en fonds dédiés	**0**
Report en fonds dédiés	0
TOTAL DES CHARGES	**35 220**

En €uros	Produits prévisionnels
70 - Ventes de produits, prestation de services	**0**
Prestations de services (dont facturations mailings, livraisons, maintenance, parrainage…)	0
Ventes de biens	0
Autres (dont mises à disposition de personnel salarié)	0
74 - Subventions d'exploitation	**13 600**
Internationales (Hors UE)	0
Union Européenne	0
Etat (Subvention ministérielle uniquement)	0
Conseil Régional et Services déconcentrés d'Etat régionaux	0
Conseil départemental et Services déconcentrés d'Etat départementaux	0
Communes, intercommunalité, CCAS	5 600
Emplois aidés (Etat, Régions, départements, communes)	0
Autres subventions publiques (CAF, bon CAF…)	8 000
Subventions reçues d'autres structures SPF (dont ANCV)	0
75 - Autres produits de gestion	**22 220**
Cotisation statutaire	0
Dons des particuliers	0
Legs, donations et assurances-vie (reversés par l'AN)	0
Mécénat	0
Fonds propres	22 220
Participations des destinataires de la solidarité	0
Dons par abandon de remboursement de frais	0
Autres (dont contributions financières reçues de d'autres organismes et quote-part de générosité reçue, dons des associations et fondations)	0
76 - Produits financiers	**0**
Produits financiers	0
77 - Produits exceptionnels	**0**
Produits exceptionnels	0
78 - Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	**0**
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0
789 - Utilisation des fonds dédiés	**0**
Utilisation des fonds dédiés	0
TOTAL DES PRODUITS	**35 820**

RESULTAT	**0**

Secours populaire Français - Fédération de Côte d'Or

Budget prévisionnel

Nom du tableau Action 3 - L'accès aux vacances des plus démunis

En €uros	Charges prévisionnelles
60 - Achats	**2 600**
Mailings, envoi de la carte, impression, routage	2 600
Frais de stockage et manutention	0
Achats de marchandises et fournitures	0
Fournitures non stockables (eau, énergie, essence)	0
Autres	0
61 - Services extérieurs	**0**
Locations	0
Entretiens, Réparations, Maintenances	0
Assurances	0
Autres	0
62 - Autres services extérieurs	**31 000**
Personnel détaché ou extérieur, honoraires et autres intermédiaires	0
Publicité, publications	0
Transport de marchandises	0
Déplacements en bus	31 000
Frais postaux et de télécommunication	0
Autres	0
63 - Impôts et taxes	**0**
Impôts et taxes sur rémunérations	0
Autres impôts et taxes	0
64 - Charges de personnel	**0**
Rémunérations des personnels	0
Charges sociales	0
Autres charges de personnel	0
65 - Autres charges de gestion courante	**110 110**
Frais statutaires (hors cotisation statutaire)	0
Cotisation statutaire	0
Aides financières octroyées et quote-part de générosité reversée (dons et aides aux destinataires)	0
Places de spectacles, vacances, sports	100 000
Charges indirectes	10 110
66 - Charges financières	**0**
Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	**0**
Charges exceptionnelles	0
68 - Dotations aux amortissements et provisions	**0**
Dotations aux amortissements et provisions	0
689 - Report en fonds dédiés	**0**
Report en fonds dédiés	0
TOTAL DES CHARGES	**143 710**

En €uros	Produits prévisionne
70 - Ventes de produits, prestation de services	**0**
Prestations de services (dont facturations mailings, livraisons, maintenance, parrainage…)	0
Ventes de biens	0
Autres (dont mises à disposition de personnel salarié)	0
74 - Subventions d'exploitation	**24 550**
Internationales (Hors UE)	0
Union Européenne	0
Etat (Subvention ministérielle uniquement)	0
Conseil Régional et Services déconcentrés d'Etat régionaux	0
Conseil départemental et Services déconcentrés d'Etat départementaux	0
Communes, intercommunalité, CCAS	11 550
Emplois aidés (Etat, Régions, départements, communes)	0
Autres subventions publiques (CAF, bon CAF…)	13 000
Subventions reçues d'autres structures SPF	
75 - Autres produits de gestion	**117 710**
Cotisation statutaire	0
Dons des particuliers affectés	15 000
Legs, donations et assurances-vie (reversés par l'AN)	0
Mécénat	0
Fonds propres	47 710
Participations des destinataires de la solidarité	0
Dons par abandon de remboursement de frais	0
Autres (dont contributions financières reçues de d'autres organismes et quote-part de générosité reçue, dons des associations et fondations)	55 000
76 - Produits financiers	**0**
Produits financiers	0
77 - Produits exceptionnels	**0**
Produits exceptionnels	0
78 - Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	**0**
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0
789 - Utilisation des fonds dédiés	**0**
Utilisation des fonds dédiés	0
TOTAL DES PRODUITS	**142 260**

RESULTAT	**-1 450**

Secours populaire Français - Fédération de Côte d'Or

Budget prévisionnel

Nom du tableau Action 4 -L'accompagnement scolaire - Les cours d'alphabétisation – Le club culture – La Solidarité seniors

En €uros	Charges prévisionnelles
60 - Achats	**1 500**
Mailings, envoi de la carte, impression, routage	0
Frais de stockage et manutention	0
Achats de marchandises et fournitures	1 500
Fournitures non stockables (eau, énergie, essence)	0
Fournitures diverses	0
61 - Services extérieurs	**0**
Locations	0
Entretiens, Réparations, Maintenances	0
Assurances	0
Autres	0
62 - Autres services extérieurs	**3 000**
Personnel détaché ou extérieur, honoraires et autres intermédiaires	0
Publicité, publications	0
Transport de marchandises	0
Déplacements, frais de missions, réceptions	3 000
Frais postaux et de télécommunication	0
Autres	0
63 - Impôts et taxes	**0**
Impôts et taxes sur rémunérations	0
Autres impôts et taxes	0
64 - Charges de personnel	**0**
Rémunérations des personnels	0
Charges sociales	0
Autres charges de personnel	0
65 - Autres charges de gestion courante	**26 610**
Frais statutaires (hors cotisation statutaire)	0
Cotisation statutaire	0
Aides financières octroyées et quote-part de générosité reversée (dons et aides aux destinataires)	0
Places de spectacles, vacances, sports	16 500
Charges indirectes	10 110
66 - Charges financières	**0**
Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	**0**
Charges exceptionnelles	0
68 - Dotations aux amortissements et provisions	**0**
Dotations aux amortissements et provisions	0
689 - Report en fonds dédiés	**0**
Report en fonds dédiés	0
TOTAL DES CHARGES	**31 110**

En €uros	Produits prévisionnels
70 - Ventes de produits, prestation de services	**0**
Prestations de services (dont facturations mailings, livraisons, maintenance, parrainage…)	0
Ventes de biens	0
Autres (dont mises à disposition de personnel salarié)	0
74 - Subventions d'exploitation	**7 000**
Internationales (Hors UE)	0
Union Européenne	0
Etat (Subvention ministérielle uniquement)	0
Conseil Régional et Services déconcentrés d'Etat régionaux	0
Conseil départemental et Services déconcentrés d'Etat départementaux	0
Communes, intercommunalité, CCAS	3 000
Emplois aidés (Etat, Régions, départements, communes)	0
Autres subventions publiques (CAF, bon CAF…)	4 000
Subventions reçues d'autres structures SPF (dont ANCV)	
75 - Autres produits de gestion	**24 110**
Cotisation statutaire	0
Dons des particuliers	0
Legs, donations et assurances-vie (reversés par l'AN)	0
Mécénat	0
Fonds propres	19 110
Participations des destinataires de la solidarité	0
Dons par abandon de remboursement de frais	0
Autres (dont contributions financières reçues de d'autres organismes et quote-part de générosité reçue, dons des associations et fondations)	5 000
76 - Produits financiers	**0**
Produits financiers	0
77 - Produits exceptionnels	**0**
Produits exceptionnels	0
78 - Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	**0**
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0
789 - Utilisation des fonds dédiés	**0**
Utilisation des fonds dédiés	0
TOTAL DES PRODUITS	**31 110**

RESULTAT	**0**

Secours populaire Français - Fédération de Côte d'Or

Budget prévisionel

Nom du tableau Action 5 - PNV

En €uros	Charges prévisionnelles
60 - Achats	**18 200**
Mailings, envoi de la carte, impression, routage	1 700
Frais de stockage et manutention	0
Achats de marchandises et fournitures	16 500
Fournitures non stockables (eau, énergie, essence)	0
Fournitures diverses	0
61 - Services extérieurs	**0**
Locations	0
Entretiens, Réparations, Maintenances	0
Assurances	0
Autres	0
62 - Autres services extérieurs	**2 000**
Personnel détaché ou extérieur, honoraires et autres intermédiaires	0
Publicité, publications	0
Transport de marchandises	0
Déplacements, frais de missions, réceptions	2 000
Frais postaux et de télécommunication	0
Autres	0
63 - Impôts et taxes	**0**
Impôts et taxes sur rémunérations	0
Autres impôts et taxes	0
64 - Charges de personnel	**0**
Rémunérations des personnels	0
Charges sociales	0
Autres charges de personnel	0
65 - Autres charges de gestion courante	**17 910**
Frais statutaires (hors cotisation statutaire)	0
Cotisation statutaire	0
Aides financières octroyées et quote-part de générosité reversée (dons et aides aux destinataires)	0
Places de spectacles, vacances, sports	7 800
Charges indirectes	10 110
66 - Charges financières	**0**
Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	**0**
Charges exceptionnelles	0
68 - Dotations aux amortissements et provisions	**0**
Dotations aux amortissements et provisions	0
689 - Report en fonds dédiés	**0**
Report en fonds dédiés	0
TOTAL DES CHARGES	**38 110**

En €uros	Produits prévisionnels
70 - Ventes de produits, prestation de services	**0**
Prestations de services (dont facturations mailings, livraisons, maintenance, parrainage…)	0
Ventes de biens	0
Autres (dont mises à disposition de personnel salarié)	0
74 - Subventions d'exploitation	**5 000**
Internationales (Hors UE)	0
Union Européenne	0
Etat (Subvention ministérielle uniquement)	0
Conseil Régional et Services déconcentrés d'Etat régionaux	0
Conseil départemental et Services déconcentrés d'Etat départementaux	0
Communes, intercommunalité, CCAS	3 000
Emplois aidés (Etat, Régions, départements, communes)	0
Autres subventions publiques (CAF, bon CAF…)	2 000
Subventions reçues d'autres structures SPF (dont ANCV)	0
75 - Autres produits de gestion	**33 110**
Cotisation statutaire	0
Dons des particuliers affectés	19 000
Legs, donations et assurances-vie (reversés par l'AN)	0
Mécénat	0
Fonds propres	13 110
Participations des destinataires de la solidarité	1 000
Dons par abandon de remboursement de frais	0
Autres (dont contributions financières reçues de d'autres organismes et quote-part de générosité reçue, dons des associations et fondations)	0
76 - Produits financiers	**0**
Produits financiers	0
77 - Produits exceptionnels	**0**
Produits exceptionnels	0
78 - Reprises sur amortissements, provisions, transferts de	**0**
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0
789 - Utilisation des fonds dédiés	**0**
Utilisation des fonds dédiés	0
TOTAL DES PRODUITS	**38 110**

RESULTAT	**0**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – BINOME 21

Années 2025 - 2027

Entre

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Franck LEHENOFF, Adjoint à l'éducation, à la restauration scolaire bio et locale, aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association BINÔME 21, représentée par sa présidente, Madame Bernadette FLORENTIN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET : 52953448900016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 10 décembre 2010, et dont le siège est situé 41 rue d'York à Dijon (21000) ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de favoriser le lien social et intergénérationnel sur les territoires, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, rompre l'isolement relationnel des personnes âgées et soulager les aidants naturels.

Considérant que la Ville de Dijon, membre du réseau Ville amie des aînés, s'est engagée, dans le cadre d'une politique de prise en compte du vieillissement de la population, à poursuivre des actions en faveur :

- du maintien à domicile des personnes âgées,
- de la lutte contre l'isolement des aînés,
- de la prévention de la perte d'autonomie.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser le lien social et intergénérationnel sur les territoires, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, rompre l'isolement relationnel des personnes âgées et soulager les aidants naturels.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

1 - Rompre l'isolement des seniors :
- favoriser la mobilité des seniors ;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes ;
- sensibiliser les jeunes aux métiers du Grand âge ;
- permettre aux seniors de rester acteurs et citoyens dans leur environnement ;
- soulager les aidants.

2 - Lutter contre la fracture numérique des seniors de + 75 ans :
- favoriser l'accès du numérique au plus grand nombre ;
- permettre au plus grand nombre de seniors de +75 ans d'utiliser des moyens de communication à distance ;
- favoriser l'accès aux droits ;
- permettre l'accompagnement à des ateliers collectifs.

3 - Favoriser le maintien à domicile des seniors :
- rompre la solitude des seniors ;
- favoriser l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes ;
- participer au soutien des aidants.

Pour les trois années concernées par la présente convention, 3 actions sont retenues :

- action 1 : L'intergénérationnel au service de la convivialité et du bien vieillir
- action 2 : L'intergénérationnel au service du numérique pour les seniors
- action 3 : L'intergénérationnel au service du bien vivre dans son habitat

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la

présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2025	13 150 €
2026	13 150 €
2027	13 150 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80 % en mars de chaque année,
- le solde annuel, soit 20 %, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l’article 4.

Conformément à l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l’Association,
. soit versé en totalité à l’Association.
Dans les deux derniers cas, l’Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l’article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- respecter et faire respecter, au-delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés …),
- promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap …).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938**.**

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au 1er trimestre de l'année N+1.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action
. Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2025 à 2027

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l’exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, La Maire, Pour la Maire, L'Adjoint délégué à l’éducation, à la restauration scolaire bio et locale, aux solidarités, à l’action sociale et à la lutte contre la pauvreté,	Pour l’association BINOME 21, La Présidente,
Franck LEHENOFF	Bernadette FLORENTIN

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1

L'intergénérationnel au service de la convivialité et du bien vieillir

Années 2025 à 2027

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions	
Rompre l'isolement des seniors Favoriser la mobilité des seniors Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Sensibiliser les jeunes aux métiers du Grand Age Permettre aux seniors de rester acteurs et citoyens dans leur	Visites individuelles de convivialité Contacts de convivialité à distance : appels téléphoniques, appels en visio, cartes postales, courriers mails, … Accompagnements individuels vers l'extérieur Sensibilisation aux modes de	Seniors à domicile Seniors en EHPAD Jeunes en projet de formation ou d'insertion professionnelle	**30 Volontaires du service civique** : 15 Jeunes de 18 à 25 ans qui s'engagent pour une durée de 6 mois et 15 jeunes pour une durée de 10 mois, à raison de 24h par semaine Mobilisation de BINOME21 pour le **service civique solidarités seniors** **1 Salariée** : directrice	Les différentes actions se déroulent tout au long de l'année	Nombre de seniors Nombre de jeunes Profils des seniors et des jeunes Nombre d'heures réalisées Nombre de : . visites individuelles . contacts de convivialité . accompagnements individuels . animations collectives	Synthèse des actions réalisées Quartiers concernés Taux de satisfaction Taux de fidélisation Taux de scolarisation ou d'insertion professionnelle des jeunes

environnement Soulager les aidants	déplacements Animations collectives en structures (EHPAD, Centre social, Maisons d'Education Populaire, MJC, …)		**15 Bénévoles** **Formations** : sensibilisation à la relation avec des seniors, l'isolement, l'écoute, les pathologies du vieillissement, les acteurs professionnels et les organismes du Grand Age, les métiers du Grand Age, le PSC1, la médiation numérique.			
			Partenaires impliqués dans cette action	Participation au financement des actions de convivialité et du bien vieillir : Agence du service civique, KALIVI, Conférence des	Membre de MONA LISA Membre de SC2S (Service Civique Solidarité Seniors) Membre du Réseau Impact France de l'ESS	Identification et repérage de seniors, relais d'information : Professionnels du secteur de la personne âgée, Centres sociaux, CCAS, Maisons d'Education Populaire, MJC, associations de

				Financeurs, AG2R (autres subventions), Etat, Département de la Côte-d'Or	Membre de la CDCA Partenaire de UDAF, RESEDA, IRTESS CRIJ, Unis Cité et AFEV Missions locales Universités, Campus, MFR France Bénévolat Communications dans la presse, sur le site et la page Facebook de l'Association	quartier, associations d'usagers, maisons d'habitants, de seniors France Alzheimer France Parkinson SOS Amitié Hôpitaux " La Chartreuse ", Champmaillot, Hôpital de Semur, MFR Agencourt

Budget prévisionnel annuel de l'action : 58 172 € pour 2025**, 61 000 €** pour 2026 et **60 000 €** pour 2027
Participation financière de la Ville : 6 575 € pour 2025**, 6 575 €** pour 2026 et **6 575 €** pour 2027

FICHE ACTION 2

L'intergénérationnel au service du numérique pour les seniors

Années 2025 à 2027

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions	
Lutter contre la fracture numérique des seniors de + 75 ans Favoriser l'accès du numérique au plus grand nombre Permettre au plus grand nombre de seniors de + 75 ans d'utiliser des moyens de communication à distance / Conserver des liens, tout en étant à distance (en période de crise sanitaire ou non)	Accompagnements individuels et personnalisés Ateliers collectifs en petits groupes	Seniors "éloignés du numérique " et qui n'en connaissent pas les usages Seniors souhaitant développer leurs compétences	**30 Volontaires du service civique :** 15 Jeunes de 18 à 25 ans qui s'engagent pour une durée de 6 mois et 15 jeunes pour une durée de 10 mois, à raison de 24h par semaine **1 Salariée** : directrice **2 Bénévoles**	Accompagnement par un jeune au domicile du senior Accompagnement du jeune pour l'accès à des espaces numériques existants Programme personnalisé et individualisé Les actions se déroulent sur la totalité de l'année	Nombre de personnes concernées par cette action (seniors et jeunes) Profil des personnes concernées (seniors et jeunes) Nombre de séances / d'heures d'accompagnements individuels Nombre de séances / d'heures d'accompagnements collectifs	Synthèse des actions réalisées Quartiers concernés Taux de seniors « sensibilisés / formés » Taux de satisfaction Taux de fidélisation Partenariats

Faire découvrir les usages agréables du numérique Diminuer les peurs Développer les connaissances et compétences Sensibiliser aux outils numériques Favoriser l'accès aux droits / Permettre l'accès à des informations d'ordre pratique Favoriser l'accompagnement à des ateliers collectifs			**Formations** : Etablir une relation adaptée avec des seniors, La médiation numérique auprès de seniors, Comment rendre attractive une tablette « adaptée aux seniors » **20 Tablettes numériques connectées** mises à disposition			
			Partenaires impliqués dans cette action	Participation au financement des actions de sensibilisation au numérique : CARSAT, AG2R,	FAPA de Dijon Association IURRARD (Quetigny) CESAM (pour l'intervention d'un formateur numérique)	Identification et repérage de seniors : Professionnels du secteur de la personne âgée Centres sociaux, CCAS, Maisons

				Agence du service civique, (autres subventions), Etat, Département de la Côte-d'Or.	Union Départementale des CCAS Fédération des Centres sociaux	d'Education Populaire, Maisons des habitants, des seniors Missions locales et partenaires jeunesse pour le recrutement des volontaires du service civique Communications dans la presse, sur le site et la page Facebook de l'Association

Budget prévisionnel annuel de l'action : 29 086 € pour 2025**, 30 500 €** pour 2026 et **30 000 €** pour 2027
Participation financière de la Ville : 3 287,50 € pour 2025**, 3 287,50 €** pour 2026 et **3 287,50 €** pour 2027

FICHE ACTION 3

L'intergénérationnel au service du bien vivre dans son habitat

Années 2025 à 2027

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions	
Encadrer et accompagner la cohabitation intergénérationnelle Mettre en relation les jeunes et les seniors, être médiateur du dispositif Favoriser le maintien à domicile des seniors Être relais d'informations favorisant le bien vivre dans son habitat	Cohabitation intergénérationnelle Découverte des appartements connectés	Seniors à domicile 10 Jeunes en cohabitation intergénérationnelle	**30 Volontaires du service civique :** 15 Jeunes de 18 à 25 ans qui s'engagent pour une durée de 6 mois et 15 jeunes pour une durée de 10 mois, à raison de 24h par semaine Ces volontaires diffusent les informations auprès des seniors. **1 Salariée** :	La mise en place de cohabitations intergénérationnelles se fait tout au long de l'année Visites d'appartements connectés : organisation de visites d'un appartement connecté en lien avec Soliha, la Maison des Seniors ou autres partenaires, lors de journées de formation des volontaires et lors de temps forts organisés pour certains seniors	Nombre de seniors Nombre de jeunes Profil des seniors et des jeunes Nombre de visites d'appartements connectés Nombre de contrats Montant moyen de l'indemnité de cohabitation	Taux de reconduction de contrats Taux de satisfaction Quartiers concernés Partenariats

Rompre la solitude des seniors Proposer aux seniors une présence conviviale et rassurante Favoriser l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes Proposer aux jeunes un logement économique et convivial Participer au soutien des aidants			directrice **2 Bénévoles** **Dispositifs d'inclusion par le logement et l'habitat**	et des jeunes en cohabitation intergénérationnelle.		
			Partenaires impliqués dans cette action	Participation au financement de la Cohabitation intergénérationnelle KALIVI Conférence des Financeurs CAF (autres subventions), Etat, Département de la Côte-d'Or	COHABILIS : Réseau national de cohabitations Intergénérationnelles Bailleurs sociaux : pour mettre en œuvre des projets d'Habitat inclusif et favoriser l'adaptation aux	Communications avec IRTESS, FAC, Campus, CRIJ, associations d'étudiants, UDAF, écoles d'infirmières (Dijon et Semur), mairies, Missions locales Identification et

					appartements connectés SOLIHA : pour l'amélioration de l'habitat ADIL : Construction d'un partenariat	repérage de seniors, relais d'information : professionnels du secteur de la personne âgée, CCAS, Maisons d'Education Populaire, d'habitants, de seniors

Budget prévisionnel annuel de l'action : 29 086 € pour 2025**, 30 500 €** pour 2026 et **30 000 €** pour 2027
Participation financière de la Ville : 3 287,50 € pour 2025**, 3 287,50 €** pour 2026 et **3 287,50 €** pour 2027

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL 2025

Charges

N° de compte	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2025 01/01/2025 au 31/12/2025	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
	Sous-classe 60 : Achats et variations de stocks				
601	Achats stockés - matières premières et fournitures				
602	Achats stockés - autres approvisionnements				
603	Variation des stocks				
604	Achats d'études et prestations de services				
606	Achats non stockés de matières et fournitures	5 425,00	2 712,50	1 356,25	1 356,25
607	Achats de marchandises				
Total	**Total Achats et variations de stocks**	**5 425,00**	2 712,50	1 356,25	1 356,25
	Sous-classes 61 & 62 : Services extérieurs				
611	Sous traitance générale	700,00	350,00	175,00	175,00
612	Crédit bail				
613	Locations				
614	Charges locatives et de copropriété				
615	Entretien et réparations	3 000,00	1 500,00	750,00	750,00
616	Assurance	700,00	350,00	175,00	175,00
617	Etudes et recherches				
618	Divers		0,00	0,00	0,00
619	Rabais, remises, ristournes				
621	Personnel extérieur à l'association				
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	11 600,00	5 800,00	2 900,00	2 900,00
623	Publicité, publications, relations publiques	100,00	50,00	25,00	25,00
624	Transports de biens et collectif du personnel				
625	Déplacements, missions, réceptions	16 000,00	8 000,00	4 000,00	4 000,00
626	Frais postaux et de télécommunication	1 200,00	600,00	300,00	300,00
627	Services bancaires	300,00	150,00	75,00	75,00
6281	Frais fédéraux	900,00	450,00	225,00	225,00
6282	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
629	Rabais, remises, ristournes				
Total	**Total Services extérieurs**	**34 500,00**	**17 250,00**	**8 625,00**	**8 625,00**
	Sous-class 63 : Imôts, taxes et versement assimilés				
63	Impôts, taxes et versements assimilés	320,00	160,00	80,00	80,00
Total	**Total Impôts, taxes et versements assimilés**	**320,00**	**160,00**	**80,00**	**80,00**
	Sous-classe 64 : Charges de personnel				
641	Rémunérations du personnel	60 100,00	30 050,00	15 025,00	15 025,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 000,00	7 500,00	3 750,00	3 750,00
647	Autres charges sociales				
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Charges de personnel**	**75 100,00**	**37 550,00**	**18 775,00**	**18 775,00**
	Sous-classe 65 : Autres charges de gestion courante				
651	Concessions, brevets, licences	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Pertes sur créances irrecouvrables				
657	Subventions versées par l'association				
658	Charges diverses de gestion courantes				
Total	**Total Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 66 : Charges financières				
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Charges financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 67 : Charges exceptionnelles				
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Charges exceptionnelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 68 : Charges exceptionnelles				

	68 Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1 000,00	500,00	250,00	250,00
Total	**Total Charges exceptionnelles**	**1 000,00**	**500,00**	**250,00**	**250,00**
	Sous-classe 69 : Impôts sur les bénéfices				
	69 Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Impôts sur les bénéfices**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des charges (A)		**116 345,00**	**58 172,50**	**29 086,25**	**29 086,25**
	Sous-classe 86 : emploi des contributions volontaires en nature				
	860 Secours en nature	0,00			
	861 Mise à disposition gratuite de biens et services	15 000,00	7 500,00	3 750,00	3 750,00
	862 Prestations	0,00			
	864 Personnel bénévole	25 000,00	12 500,00	6 250,00	6 250,00
Total	Total sous-classe emplois des contributions volontaires en nature	**40 000,00**	**20 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**

Produits

N° de compte	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2025 01/01/2025 au 31/12/2025	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
	Sous-classe 70 : Vente de produits finis, prestations de services, marchandises				
	70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	30 000,00	15 000,00	7 500,00	7 500,00
Total	**Total Vente de produits finis, prestations de services,** marchandises	**30 000,00**	**15 000,00**	**7 500,00**	**7 500,00**
	Sous-classe 71 : Production stockée				
	71 Production stockée	0,00			
Total	**Total Production stockée**	**0,00**			
	Sous-classe 72 : Production immobilisée				
	72 Production immobilisée	0,00			
Total	**Total Production immobilisée**	**0,00**			
	Sous-classe 74 : Subventions d'exploitation				
	74 Etat	24 000,00	12 000,00	6 000,00	6 000,00
	74 Région	0,00	0,00	0,00	0,00
	74 Département	4 350,00	2 175,00	1 087,50	1 087,50
	74 Dijon Métropole	0,00	0,00	0,00	0,00
	74 Ville de Dijon	13 150,00	6 575,00	3 287,50	3 287,50
	74 CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00
	74 Autres	43 000,00	21 500,00	10 750,00	10 750,00
Total	**Total Subventions d'exploitation**	**84 500,00**	**42 250,00**	**21 125,00**	**21 125,00**
	Sous-classe 75 : Autres produits de gestion courante				
	751 Redevances concessions, brevets, licences	0,00			
	754 Collectes				
	756 Cotisations	1 845,00	922,50	461,25	461,25
	757 Quote part d'éléments du fonds associatif virée au CR				
	758 Produits divers de gestion courante				
Total	**Total Autres produits de gestion courante**	**1 845,00**	**922,50**	**461,25**	**461,25**
	Sous-classe 76 : Produits financiers				
	76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Produits financiers**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 77 : Produits exceptionnels				
	77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Produits exceptionnels**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

	Sous-classe 78 : Reprises sur amortissements et provisions				
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Reprises sur amortissements et provisions**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 79 : Transferts de charges				
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Transferts de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des produits (B)	**116 345,00**	**58 172,50**	**29 086,25**	**29 086,25**
Résultat (B - A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 87 : contributions volontaires en nature				
870	Bénévolat	25 000,00	12 500,00	6 250,00	6 250,00
871	Prestations en nature				
875	Dons en natures	15 000,00	7 500,00	3 750,00	3 750,00
Total	Total sous-classe contributions volontaires en nature	**40 000,00**	**20 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**

BUDGET PREVISIONNEL 2026

Charges

N° de compte	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2026 01/01/2026 au 31/12/2026	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
	Sous-classe 60 : Achats et variations de stocks				
601	Achats stockés - matières premières et fournitures				
602	Achats stockés - autres approvisionnements				
603	Variation des stocks				
604	Achats d'études et prestations de services				
606	Achats non stockés de matières et fournitures	5 533,50	2 766,75	1 383,38	1 383,38
607	Achats de marchandises				
Total	**Total Achats et variations de stocks**	**5 533,50**	**2 766,75**	**1 383,38**	**1 383,38**
	Sous-classes 61 & 62 : Services extérieurs				
611	Sous traitance générale	714,00	357,00	178,50	178,50
612	Crédit bail	0,00			
613	Locations	0,00			
614	Charges locatives et de copropriété	0,00			
615	Entretien et réparations	3 060,00	1 530,00	765,00	765,00
616	Assurance	714,00	357,00	178,50	178,50
617	Etudes et recherches	0,00			
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
619	Rabais, remises, ristournes	0,00			
621	Personnel extérieur à l'association	0,00			
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	11 832,00	5 916,00	2 958,00	2 958,00
623	Publicité, publications, relations publiques	102,00	51,00	25,50	25,50
624	Transports de biens et collectif du personnel	0,00			
625	Déplacements, missions, réceptions	19 040,00	9 520,00	4 760,00	4 760,00
626	Frais postaux et de télécommunication	1 224,00	612,00	306,00	306,00
627	Services bancaires	306,00	153,00	76,50	76,50
6281	Frais fédéraux	918,00	459,00	229,50	229,50
6282	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
629	Rabais, remises, ristournes				
Total	**Total Services extérieurs**	**37 910,00**	**18 955,00**	**9 477,50**	**9 477,50**
	Sous-class 63 : Imôts, taxes et versement assimilés				
63	Impôts, taxes et versements assimilés	326,40	163,20	81,60	81,60
Total	**Total Impôts, taxes et versements assimilés**	**326,40**	**163,20**	**81,60**	**81,60**
	Sous-classe 64 : Charges de personnel				
641	Rémunérations du personnel	61 302,00	30 651,00	15 325,50	15 325,50
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	16 254,00	8 127,00	4 063,50	4 063,50
647	Autres charges sociales				
648	Autres charges de personnel		0,00	0,00	0,00
Total	**Total Charges de personnel**	**77 556,00**	**38 778,00**	**19 389,00**	**19 389,00**
	Sous-classe 65 : Autres charges de gestion courante				
651	Concessions, brevets, licences	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Pertes sur créances irrecouvrables				
657	Subventions versées par l'association				
658	Charges diverses de gestion courantes				
Total	**Total Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 66 : Charges financières				
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00
Total	**Total Charges financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 67 : Charges exceptionnelles				
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Charges exceptionnelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 68 : Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements, provisions et	1 000,00	500,00	250,00	250,00

engagements					
Total	**Total Charges exceptionnelles**				
	Sous-classe 69 : Impôts sur les bénéfices				
69	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Impôts sur les bénéfices**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des charges (A)		**121 999,50**	**60 999,75**	**30 499,88**	**30 499,88**
	Sous-classe 86 : emploi des contributions volontaires en nature				
860	Secours en nature	0,00			
861	Mise à disposition gratuite de biens et services	15 000,00	7 500,00	3 750,00	3 750,00
862	Prestations	0,00			
864	Personnel bénévole	25 000,00	12 500,00	6 250,00	6 250,00
Total	Total sous-classe emplois des contributions volontaires en nature	**40 000,00**	**20 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**

Produits

N° de compte	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2026 01/01/2026 au 31/12/2026	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
	Sous-classe 70 : Vente de produits finis, prestations de services, marchandises				
70	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	30 000,00	15 000,00	7 500,00	7 500,00
Total	**Total Vente de produits finis, prestations de services,** marchandises	**30 000,00**	**15 000,00**	**7 500,00**	**7 500,00**
	Sous-classe 71 : Production stockée				
71	Production stockée	0,00			
Total	**Total Production stockée**	**0,00**			
	Sous-classe 72 : Production immobilisée				
72	Production immobilisée	0,00			
Total	**Total Production immobilisée**	**0,00**			
	Sous-classe 74 : Subventions d'exploitation				
74	Etat	26 000,00	13 000,00	6 500,00	6 500,00
74	Région	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Département	4 850,00	2 425,00	1 212,50	1 212,50
74	Dijon Métropole	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Ville de Dijon	13 150,00	6 575,00	3 287,50	3 287,50
74	CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Autres	44 000,00	22 000,00	11 000,00	11 000,00
Total	**Total Subventions d'exploitation**	**88 000,00**	**44 000,00**	**22 000,00**	**22 000,00**
	Sous-classe 75 : Autres produits de gestion courante				
751	Redevances concessions, brevets, licences	0,00			
754	Collectes				
756	Cotisations	4 000,00	2 000,00	1 000,00	1 000,00
757	Quote part d'éléments du fonds associatif virée au CR				
758	Produits divers de gestion courante				
Total	**Total Autres produits de gestion courante**	**4 000,00**	**2 000,00**	**1 000,00**	**1 000,00**
	Sous-classe 76 : Produits financiers				
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Produits financiers**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 77 : Produits exceptionnels				
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Produits exceptionnels**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 78 : Reprises sur amortissements et provisions				
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00

Total	**Total Reprises sur amortissements et provisions**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 79 : Transferts de charges				
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Transferts de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des produits (B)	**122 000,00**	**61 000,00**	**30 500,00**	**30 500,00**
Résultat (B - A)		**0,50**	**0,25**	**0,13**	**0,13**
	Sous-classe 87 : contributions volontaires en nature				
870	Bénévolat	25 000,00	12 500,00	6 250,00	6 250,00
871	Prestations en nature				
875	Dons en natures	15 000,00	7 500,00	3 750,00	3 750,00
Total	Total sous-classe contributions volontaires en nature	40 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00

BUDGET PREVISIONNEL 2027

Charges

N° de compte	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2027	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
			01/01/2027 au 31/12/2027		
	Sous-classe 60 : Achats et variations de stocks				
601	Achats stockés - matières premières et fournitures				
602	Achats stockés - autres approvisionnements				
603	Variation des stocks				
604	Achats d'études et prestations de services				
606	Achats non stockés de matières et fournitures	5 644,17	2 822,09	1 411,04	1 411,04
607	Achats de marchandises				
Total	**Total Achats et variations de stocks**	**5 644,17**	**2 822,09**	**1 411,04**	**1 411,04**
	Sous-classes 61 & 62 : Services extérieurs				
611	Sous traitance générale	728,28	364,14	182,07	182,07
612	Crédit bail	0,00			
613	Locations	0,00			
614	Charges locatives et de copropriété	0,00			
615	Entretien et réparations	3 121,20	1 560,60	780,30	780,30
616	Assurance	728,28	364,14	182,07	182,07
617	Etudes et recherches	0,00			
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
619	Rabais, remises, ristournes	0,00			
621	Personnel extérieur à l'association	0,00			
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 795,00	4 897,50	2 448,75	2 448,75
623	Publicité, publications, relations publiques	104,04	52,02	26,01	26,01
624	Transports de biens et collectif du personnel	0,00			
625	Déplacements, missions, réceptions	17 000,00	8 500,00	4 250,00	4 250,00
626	Frais postaux et de télécommunication	1 248,48	624,24	312,12	312,12
627	Services bancaires	312,12	156,06	78,03	78,03
6281	Frais fédéraux	936,36	468,18	234,09	234,09
6282	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
629	Rabais, remises, ristournes				
Total	**Total Services extérieurs**	**33 973,76**	**16 986,88**	**8 493,44**	**8 493,44**
	Sous-class 63 : Imôts, taxes et versement assimilés				
63	Impôts, taxes et versements assimilés	332,93	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Impôts, taxes et versements assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 64 : Charges de personnel				
641	Rémunérations du personnel	62 528,04	31 264,02	15 632,01	15 632,01
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	16 854,00	8 427,00	4 213,50	4 213,50
647	Autres charges sociales				
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Charges de personnel**	**79 382,04**	**39 691,02**	**19 845,51**	**19 845,51**
	Sous-classe 65 : Autres charges de gestion courante				
651	Concessions, brevets, licences	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Pertes sur créances irrecouvrables				
657	Subventions versées par l'association				
658	Charges diverses de gestion courantes				
Total	**Total Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 66 : Charges financières				
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Charges financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 67 : Charges exceptionnelles				
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00

Total	**Total Charges exceptionnelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous-classe 68 : Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1 000,00	500,00	250,00	250,00
Total	**Total Charges exceptionnelles**				
	Sous-classe 69 : Impôts sur les bénéfices				
69	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Impôts sur les bénéfices**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des charges (A)		**119 999,97**	**59 999,99**	**29 999,99**	**29 999,99**
	Sous-classe 86 : emploi des contributions volontaires en nature				
860	Secours en nature	0,00			
861	Mise à disposition gratuite de biens et services	15 000,00	7 500,00	3 750,00	3 750,00
862	Prestations	0,00			
864	Personnel bénévole	25 000,00	12 500,00	6 250,00	6 250,00
Total	Total sous-classe emplois des contributions volontaires en nature	40 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00

Produits

N° de compte	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2027	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
			01/01/2027 au 31/12/2027		
	Sous-classe 70 : Vente de produits finis, prestations de services, marchandises				
70	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	30 000,00	15 000,00	7 500,00	7 500,00
Total	**Total Vente de produits finis, prestations de services,** marchandises	**30 000,00**	**15 000,00**	**7 500,00**	**7 500,00**
	Sous-classe 71 : Production stockée				
71	Production stockée	0,00			
Total	**Total Production stockée**	**0,00**			
	Sous-classe 72 : Production immobilisée				
72	Production immobilisée	0,00			
Total	**Total Production immobilisée**	**0,00**			
	Sous-classe 74 : Subventions d'exploitation				
74	Etat	24 000,00	12 000,00	6 000,00	6 000,00
74	Région	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Département	4 850,00	2 425,00	1 212,50	1 212,50
74	Dijon Métropole	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Ville de Dijon	13 150,00	6 575,00	3 287,50	3 287,50
74	CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Autres	43 000,00	21 500,00	10 750,00	10 750,00
Total	**Total Subventions d'exploitation**	**85 000,00**	**42 500,00**	**21 250,00**	**21 250,00**
	Sous-classe 75 : Autres produits de gestion courante				
751	Redevances concessions, brevets, licences	0,00			
754	Collectes				
756	Cotisations	5 000,00	2 500,00	1 250,00	1 250,00
757	Quote part d'éléments du fonds associatif virée au CR				
758	Produits divers de gestion courante				
Total	**Total Autres produits de gestion courante**	**5 000,00**	**2 500,00**	**1 250,00**	**1 250,00**
	Sous-classe 76 : Produits financiers				
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Total Produits financiers**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Sous-classe 77 : Produits exceptionnels				
	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		**Total Produits exceptionnels**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Sous-classe 78 : Reprises sur amortissements et provisions				
	78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		**Total Reprises sur amortissements et provisions**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Sous-classe 79 : Transferts de charges				
	79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		**Total Transferts de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Total des produits (B)	**120 000,00**	**60 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
Résultat (B - A)			**0,03**	**0,01**	**0,01**	**0,01**
		Sous-classe 87 : contributions volontaires en nature				
	870	Bénévolat	25 000,00	12 500,00	6 250,00	6 250,00
	871	Prestations en nature				
	875	Dons en natures	15 000,00	7 500,00	3 750,00	3 750,00
Total		Total sous-classe contributions volontaires en nature	40 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégations, Monsieur Franck LEHENOFF, Adjoint à l'éducation, à la restauration scolaire bio et locale, aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté et Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'ACODEGE, représentée par son président, Monsieur Claude GUILLET, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 33369592200463), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1984 et dont le siège est situé 2 rue Gagnereaux, BP 61402, à Dijon (21014),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'ACODEGE :

. une subvention destinée à financer la conduite de l'action « La Projo' »,

. une subvention destinée à financer la présentation du projet « Gravure » dans le cadre du festival Grésilles en fête qui aura lieu du 23 au 28 juin 2025,
- une subvention destinée à financer la présentation de la création théâtrale « Les Turbulents » dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 5 au 25 mai 2025.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montants des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 1 900 €, répartie comme suit :
. 500 € pour l'action « La Projo' »,
. 700 € pour le projet « Gravure »,
. 700 € pour la création théâtrale « Les Turbulents ».

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Chacune des subventions sera mandatée selon l'échéancier suivant :

. 80 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
. le solde (20 %), au vu de la transmission par l'ACODEGE à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.
Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'association,
. soit versé en totalité à l'association.
Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'ACODEGE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'ACODEGE s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

<u>Article 6</u> : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'ACODEGE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,

L'Adjoint délégué à l'éducation, à la restauration scolaire bio et locale, aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Franck LEHENOFF

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'ACODEGE,
Le Président,

Claude GUILLET

AVENANT N°11
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON – L'ESSENTIEL-LE

Année 2025

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégations, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals et Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, Adjointe au logement et à la politique de la Ville,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024,

ET

L'ESSENTIEL-LE, représentée par son président, Monsieur Pierre VIAN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961 et modifiés le 28 avril 2023, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025 et à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du 2 avril 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.
Considérant que, par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).
Considérant que ladite convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, de plusieurs subventions au titre du droit commun et au titre du Contrat de Ville.

Considérant que la MJC Dijon Grésilles, désormais dénommée l'Essentiel-le, propose de réaliser plusieurs animations dans le cadre du festival Grésilles en fête qui aura lieu du 23 au 28 juin 2025.
Considérant qu'elle sollicite de ce fait, une subvention complémentaire au titre du droit commun.

Considérant que le nouveau Contrat de Ville, signé pour la période 2024-2030, définit les trois orientations communales déclinées à Dijon sur les deux quartiers prioritaires de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles : le lien social, le cadre de vie ainsi que l'émancipation par la culture, le sport et l'éducation.

Considérant que l'Essentiel-le propose plusieurs actions désignées sous le terme général d'« Agir pour grandir », à savoir :
- des actions dans les murs, dont l'objectif est de favoriser la cohésion sociale sur le territoire : projet « Mon Quartier au Féminin » (sas vers la mixité, ouverture sur le monde, accès à la liberté de faire …) ; K-Wa (café citoyen générateur de lien social) avec « le café des arts », « le café des pratiques », « le café des amis », « le coin jeux », « le coin presse », la « Kantine », « le bon Koin » ; Bricothèque et Espace Pluriel-le ; « Kiwi » (jardin pédagogique) ; activités socio-culturelles,
- des actions Hors les murs, dont l'objectif est de développer davantage l'aller-vers pour être présent sur tout le territoire, travailler à la réappropriation de l'espace public, à la valorisation du quartier et de ses habitants : ateliers de rue et sur les ERPPA (Etablissements Recevant du Public en Plein Air), ateliers chez les partenaires, Toc-Toc chez les particuliers, promenade urbaine, événements et manifestations festives, actions dans le domaine du numérique et du virtuel.

Considérant que l'Essentiel-le anime également, depuis plusieurs années, le Conseil citoyen des Grésilles.

Considérant que, afin de permettre le développement de l'ensemble des actions précitées, l'Essen tiel-le sollicite des subventions complémentaires au titre de la programmation 2025 du Contrat de Ville.

La convention n°22-233 du 3 mai 2022 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.4 Festival Grésilles en fête

Ville de Dijon

La Ville s'engage à accompagner financièrement les temps d'animation proposés par l'Essentiel-le dans le cadre du festival Grésilles en fête 2025 comme suit.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	**Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du droit commun**
	Grésilles en fête
2025	2 300 €

4.6 Actions financées au titre du Contrat de Ville

Ville de Dijon

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions décrites en préambule et entreprises par l'Essentiel-le, comme suit.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	**Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville**		
2025	**Agir pour grandir**	**Conseil citoyen**	**TOTAL**
	15 500 €	5 000 €	**20 500 €**

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.4 Festival Grésilles en fête

Ville de Dijon

La subvention sera mandatée comme suit :

. 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
. le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

5.6 Actions financées au titre du Contrat de Ville

Ville de Dijon

Chacune des subventions (Agir pour grandir et Conseil citoyen) sera mandatée selon l'échéancier suivant :

. 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
. le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Dans tous les cas, que ce soit au titre du Contrat de Ville ou au titre du droit commun, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'association,
. soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°22-233 du 3 mai 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

L'Adjointe déléguée au logement et à la politique de la ville,

Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Pour l'ESSENTIEL-LE,
Le Président,

Pierre VIAN

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association ART DANSE BOURGOGNE, représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 34865554900056), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1988 et dont le siège est situé 6 avenue des Grésilles à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ART DANSE, une subvention destinée à financer sa participation au festival Grésilles en fête qui aura lieu du 23 au 28 juin 2025.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 2 000 €.

<u>Article 4</u> : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

. 80 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
. le solde (20 %), au vu de la transmission par l'association ART DANSE à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.
Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'association,
. soit versé en totalité à l'association.
Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association ART DANSE selon les procédures comptables en vigueur.

<u>Article 5</u> : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association ART DANSE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

<u>Article 6</u> : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association ART DANSE.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, La Maire, Pour la Maire, L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,	Pour l'Association ART DANSE BOURGOGNE, La Présidente,
Christine MARTIN	Andrée BONNERY

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION annuelle relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

et d'autre part,

L'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE « LA JEUNESSE BOUGUIGNONNE », représentée par son Président, Monsieur Didier VAVASSEUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 33066654600024), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1903 et dont le siège est situé allée du Ruisseau à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE, une subvention destinée à financer sa participation au festival Jours de Fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 5 au 25 mai 2025.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 150 €.

<u>Article 4</u> : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire,

La subvention sera créditée sur le compte de l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE selon les procédures comptables en vigueur.

<u>Article 5</u> : Conditions d'utilisation de la subvention

L'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

<u>Article 6</u> : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE..
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, La Maire, Pour la Maire, L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals	Pour l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE, Le Président,
Christine MARTIN	Didier VAVASSEUR

AVENANT N°12
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON - ASSOCIATION LA MAISON PHARE

Année 2025

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégations, Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, Adjointe au logement et à la politique de la Ville et Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024,

ET

L'association LA MAISON PHARE, représentée par son président, Monsieur Bernard DESOCHE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 83803819800019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Côte-d'Or le 6 février 2018, et dont le siège est situé 2 allée de Grenoble à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025 et à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du 2 avril 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare, pour la période 2021-2024.
Considérant que, par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°6).
Considérant que, dans l'attente de la réécriture du projet social de la Maison-Phare, un avenant n°11 a prolongé d'une année supplémentaire, pour 2025, la convention 2021-2024 conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association La Maison-Phare.
Considérant que ladite convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, de plusieurs subventions au titre du droit commun et au titre du Contrat de Ville.

Considérant que le nouveau Contrat de Ville, signé pour la période 2024-2030, définit les trois orientations communales déclinées à Dijon sur les deux quartiers prioritaires de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles : le lien social, le cadre de vie ainsi que l'émancipation par la culture, le sport et l'éducation.

Considérant que la Maison-Phare poursuivra, en 2025, l'animation du Conseil citoyen de la Fontaine d'Ouche afin de créer un espace de dialogue social visant à l'amélioration de la vie du quartier.

Considérant que l'association souhaite également, dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, continuer à multiplier les actions Hors les murs (actions de rue et interventions sur l'espace public) afin d'intervenir dans le milieu des personnes et ainsi définir leur environnement de proximité comme lieu de vie et de rencontres. La programmation 2025 prévoit quatre ateliers de rue par semaine, des actions « Tous dehors » (événements culturels tout public) et des stages de rue (mêmes modalités pédagogiques que les ateliers de rue, mais durant les vacances scolaires).

Considérant que l'association souhaite, par ailleurs, poursuivre les chantiers éducatifs (rénovation, construction, amélioration de lieux publics...) à destination des jeunes du quartier âgés de 16 à 25 ans afin d'impliquer ces derniers dans l'amélioration de leur cadre de vie et de leur permettre l'acquisition des fondamentaux de socialisation et de responsabilisation, mais aussi de les accompagner vers les partenaires de l'emploi et de l'insertion. Ces chantiers sont menés en partenariat avec l'Acodège et les partenaires de la prévention spécialisée.

Considérant enfin que l'association a mis en place, depuis octobre 2016, dans ses locaux, un café qui se définit comme un commerce de proximité de par son activité économique mais aussi comme un espace de vie sociale du fait des activités proposées et du développement de projets d'habitants (programmation d'ateliers, de rencontres …) ainsi que de la mise en place d'activités spécifiques à destination des familles. Depuis septembre 2019, l'association a fait évoluer l'action du café en la complétant par une activité de restauration.
Depuis 2020, le café/resto a également débuté une activité forte autour du maraîchage, de la culture d'aromates et de produits frais.

Considérant que, afin de permettre le développement des quatre actions précitées, l'association la Maison-Phare sollicite des subventions complémentaires, au titre de la programmation 2025 du Contrat de Ville.

Considérant également que l'association souhaite proposer diverses animations dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 5 au 25 mai 2025.
Considérant que, afin de permettre l'organisation de ces animations, l'association sollicite une subvention complémentaire au titre du droit commun.

La convention n°21-010 du 14 janvier 2021 et son avenant n°11 sont donc complétés comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.3 – Subvention versée au titre du Contrat de Ville pour le Conseil citoyen

Ville de Dijon

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville
	Conseil citoyen
2025	5 000 €

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

4.4 – Subvention versée au titre du Contrat de Ville pour les actions hors les murs, le café et le restaurant associatifs et les chantiers éducatifs

Ville de Dijon

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions décrites en préambule comme suit.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville
	Actions hors les murs, Café et Restaurant associatifs, Chantiers éducatifs
2025	30 900 €

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

4.5 – Subvention au titre du droit commun pour le festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche

Ville de Dijon

La Ville s'engage à accompagner financièrement les animations proposées par la Maison-Phare dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche comme suit.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du droit commun
	Jours de fête à Fontaine d'Ouche
2025	1 350 €

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.3 – Subvention au titre du Contrat de Ville pour le Conseil citoyen

Ville de Dijon

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 1 du présent avenant.

5.4 – Subventions au titre du Contrat de Ville pour les actions hors les murs, le café et le restaurant associatifs et les chantiers éducatifs

Ville de Dijon

Chacune des subventions sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 1 du présent avenant.

5.5 – Subvention au titre du droit commun pour le festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche

Ville de Dijon

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 1 du présent avenant.

Dans tous les cas, que ce soit au titre du Contrat de Ville ou au titre du droit commun, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à l'association,

. soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°21-010 du 14 janvier 2021 et de son avenant n°11 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée au logement et à la politique de la ville,

Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'Association la MAISON-PHARE,
Le Président,

Bernard DESOCHE

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION annuelle relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

et d'autre part,

L'association FMDP TRAD'CULTURE, représentée par son Président, Monsieur Charles QUENEL, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 31818763000013), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 octobre 1979 et dont le siège est situé Cellier de Clairvaux, 27 boulevard de la Trémouille, BP 12556, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association FMDP TRAD'CULTURE, une subvention de fonctionnement, y compris l'organisation de l'Amuse-Trad et des Fêtes de la Vigne.

<u>Article 2</u> : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

<u>Article 3</u> : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 80 000 €.

<u>Article 4</u> : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :
- 60 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (40%), en juin 2025.

Elle sera créditée sur le compte de l'association FMDP TRAD'CULTURE selon les procédures comptables en vigueur.

<u>Article 5</u> : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association FMDP TRAD'CULTURE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

<u>Article 6</u> : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association FMDP TRAD'CULTURE.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'association FMDP TRAD'CULTURE,
Le Président,

Charles QUENEL

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association ZUTIQUE PRODUCTIONS, représentée par son président, Monsieur Romain APARICIO, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 40477909200059), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 7 septembre 2019 et dont le siège est situé 33 place Galilée à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ZUTIQUE PRODUCTIONS, deux subventions destinées à financer :

- la conduite de l'action « Le M.U.R »,
- l'organisation de la « Banana Jam » dans le cadre du festival « Banana Pschit !!! ».

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montants des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 15 500 € et se répartissent comme suit :

- 11 500 € pour l'action « Le M.U.R »,
- 4 000 € pour le festival « Banana Pschit !!! ».

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Chacune des subventions sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à l'association,

. soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'association ZUTIQUE PRODUCTIONS s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

<u>Article 6</u> : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'association ZUTIQUE PRODUCTIONS,
Le Président,

Romain APARICIO

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE TENNIS

ANNÉES 2025-2027

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Claire TOMASELLI, Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

La LIGUE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE TENNIS, représentée par son Président, Monsieur Fabien COOL, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 31089009100048), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 19 avril 2018 et dont le siège social est situé 13 rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'Association a pour objet d'organiser, administrer, diriger et développer le sport du tennis dans les limites de son territoire et d'en surveiller la pratique ainsi que de rechercher et faciliter la création d'associations consacrées à la pratique du tennis, encourager et soutenir leurs efforts, diriger, coordonner et contrôler leur activité.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2025, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 – CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du tennis pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- Améliorer et promouvoir la pratique du tennis : organisation de compétitions internationales sur les terrains de tennis du site du Lac Kir ;

Pour les trois années concernées par la présente convention, une action est retenue :

. Action 1 : l'organisation de compétitions internationales sur les terrains de tennis du site du Lac Kir

Les actions de l'Association, déclinées en une fiche action, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de permettre à l'Association de poursuivre son développement et de maintenir l'organisation de compétitions internationales sur les terrains de tennis du site du Lac Kir, la Ville s'engage à soutenir l'Association concernant les dépenses liées à l'entretien annuel desdits terrains.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, le montant plafonné de la subvention inhérente à l'entretien des terrains de tennis du lac Kir, est fixé comme suit :

Année	Saison Sportive	Montant plafonné de la subvention inhérente à l'entretien des terrains de tennis du Lac Kir
2025	2024/2025	26 000 €
2026	2025/2026	26 000 €
2027	2026/2027	26 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuel sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant:

Pour 2025 :

- 60 %, soit 15 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, dans la limite de 10 400 €, sur présentation par l'Association à la Direction des Finances de la facture acquittée des travaux d'entretien. Dans le cas où la somme de 26 000 € ne serait pas atteinte, le solde de l'aide financière sera adapté en conséquence.

Pour les années 2026 et 2027 :

- 60 %, soit 15 600 €, en janvier de chaque année,
- le solde, dans la limite de 10 400 €, sur présentation par l'Association à la Direction des Finances de la facture acquittée des travaux d'entretien. Dans le cas où la somme de 26 000 € ne serait pas atteinte, le solde de l'aide financière sera adapté en conséquence.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents seront signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/.

7-4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés …),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap …).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938**.**

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiche Action

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l’exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour La LIGUE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DE TENNIS,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,

ANNEXE 1

Fiche action 1 : Organisation de compétitions internationales sur les terrains de tennis du site du Lac Kir

Domaine de l'action : améliorer et promouvoir la pratique du tennis
Nom de l'action : Organisation de compétitions internationales sur les terrains de tennis du site du Lac Kir
Objectifs de l'action : - offrir aux pratiquants une surface de jeu de qualité conforme aux normes fixées par les autorités tennistiques compétentes pour la tenue de compétitions internationales ; - faire bénéficier ces pratiquants de l'expertise de la Ligue dans les opérations d'entretien des terrains de tennis du site du Lac Kir
Moyens de l'action : Moyens humains : éducateur(trices)s, dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles, entreprise spécialisée dans l'entretien des courts de tennis Moyens matériels et logistiques : terrains de tennis du site du Lac Kir Moyens financiers : subvention Ville de Dijon
Déroulement de l'action : Permettre l'organisation de compétitions internationales de tennis sur les terrains du Lac Kir, notamment par l'entretien annuel de ces courts de tennis (dont la réfection printanière et le traçage) en sollicitant une entreprise spécialisée.
Publics visés : Licenciés participant aux compétitions internationales de tennis
Partenaires : Services municipaux, Fédération Française de Tennis
Critères d'évaluation : - courts de tennis opérationnels pour le début de la saison sportive extérieure - homologation des terrains pour les compétitions internationales
Budget annuel de l'action : **27 000 €** pour 2025, **27 000 €** pour 2026 et **27 000 €** pour 2027 **Participation financière de la Ville** : **26 000 €** pour 2025, **26 000 €** pour 2026 et **26 000 €** pour 2027

AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASSOCIATION TIGER'S DEN

Année 2025

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Claire TOMASELLI, Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association TIGER'S DEN, représentée par son président, Monsieur Philippe GERBET, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 48067788900036), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 octobre 2004, et dont le siège est situé à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'association Tiger's Den pour la période 2025-2027, et pour donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2024/2025, il a été décidé d'augmenter le montant de la subvention de fonctionnement initialement accordée à l'Association, pour l'année 2025.

La convention n°25-030 du 21 janvier 2025 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants des subventions est ainsi modifié.

4.1 Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association, initialement prévu à 40 000 €, est augmenté de 3 000 € pour atteindre la somme de 43 000 €.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2025	2024/2025	43 000 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié.

5-1 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2025, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 24 000 € ont été versés sur le compte de l'Association par mandatement du 24 janvier 2025 ;
- 11 000 €, en avril 2025 et dès que le présent avenant sera devenu exécutoire ;
- 6 000 €, en juin 2025 ;
- 2 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à l'Association,

. soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°25-030 du 21 janvier 2025 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'Association TIGER'S DEN,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION
Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Lydie PFANDER-MENY, Adjointe aux seniors, à la politique de l'âge et aux relations internationales,

et d'autre part,

L'association MEDIA MUSIC ASSOCIATION, représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 37757158300022), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1985 et dont le siège est situé à la Maison des Associations, Boîte N5, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à MEDIA MUSIC ASSOCIATION, une subvention destinée à financer l'organisation de concerts de jazz dans le cadre du Printemps de l'Europe 2025.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 1 500 €.

<u>Article 4</u> : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

. 80 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
. le solde (20 %), au vu de la transmission par MEDIA MUSIC ASSOCIATION à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.
Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'association,
. soit versé en totalité à l'association.
Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de MEDIA MUSIC ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

<u>Article 5</u> : Conditions d'utilisation de la subvention

MEDIA MUSIC ASSOCIATION s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

<u>Article 6</u> : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et MEDIA MUSIC ASSOCIATION.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée aux seniors, à la politique de l'âge et aux relations internationales,

Lydie PFANDER-MENY

Pour MEDIA MUSIC ASSOCIATION,
Le Président,

Jacques PARIZE

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Lydie PFANDER-MENY, Adjointe aux seniors, à la politique de l'âge et aux relations internationales,

Et d'autre part,

L'association PLAN 9, représentée par son président, Monsieur Jean-Sébastien LAMOUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 41931221000042), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 2012 et dont le siège est situé 21 rue Berlier à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association PLAN 9, une subvention destinée à financer la projection de courts-métrages dans le cadre du Printemps de l'Europe 2025.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 600 €.

<u>Article 4</u> : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :
- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à l'association,

. soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

<u>Article 5</u> : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association PLAN 9 s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

<u>Article 6</u> : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association PLAN 9.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, La Maire, Pour la Maire, L'Adjointe déléguée aux seniors, à la politique de l'âge et aux relations internationales,	Pour l'association PLAN 9, Le Président,
Lydie PFANDER-MENY	Jean-Sébastien LAMOUR

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Lydie PFANDER-MENY, Adjointe aux seniors, à la politique de l'âge et aux relations internationales,

Et d'autre part,

L'association UNION LUSO FRANÇAISE EUROPÉENNE (ULFE), représentée par son président, Monsieur Antonio DA COSTA, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 48100179000023), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1997 et dont le siège est situé 40 avenue de Stalingrad à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ULFE, une subvention destinée à financer l'organisation de la semaine culturelle franco-portugaise qui aura lieu du 17 au 25 mai 2025, dans le cadre du Printemps de l'Europe.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 1 000 €.

<u>Article 4</u> : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à l'association,

. soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

<u>Article 5</u> : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association ULFE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

<u>Article 6</u> : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, La Maire, Pour la Maire, L'Adjointe déléguée aux seniors, à la politique de l'âge et aux relations internationales,	Pour l'association UNION LUSO FRANÇAISE EUROPÉENNE, Le Président,
Lydie PFANDER-MENY	Antonio DA COSTA

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la Jeunesse, à la Vie associative, à l'Education populaire et aux Savoirs populaires,

Et d'autre part,

L'association PARTAGE INTERCULTUREL, représentée par sa présidente, Madame Edana Fanny TOUZE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 16 avril 2024 et dont le siège est situé 17 rue Bossuet, appartement 20, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux nouvelles associations qui sollicitent une aide financière dans le cadre du Fonds d'amorçage associatif.

Il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association PARTAGE INTERCULTUREL, dans le cadre du Fonds d'amorçage associatif, une subvention destinée à soutenir son projet dans le domaine de l'échange culturel local et international à travers la création de projets culturels et d'initiatives de partage.

<u>Article 2</u> : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

<u>Article 3</u> : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 1 000 €.

<u>Article 4</u> : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

<u>Article 5</u> : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

<u>Article 6</u> : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse, à la Vie associative, à l'Education populaire et aux Savoirs populaires,

Hamid EL HASSOUNI

Pour l'association PARTAGE INTERCULTUREL,
La Présidente,

Edana Fanny TOUZE

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la Jeunesse, à la Vie associative, à l'Education populaire et aux Savoirs populaires,

Et d'autre part,

L'association LIBER'ETRE, représentée par sa présidente, Madame Laëtitia BARBE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 14 octobre 2024 et dont le siège est situé 1 avenue des Droits de l'Homme et du Citoyen, à Chenôve (21300),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux nouvelles associations qui sollicitent une aide financière dans le cadre du Fonds d'amorçage associatif.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association LIBER'ETRE, dans le cadre du Fonds d'amorçage associatif, une subvention destinée à soutenir son projet de bien-être global de la population, avec une attention particulière pour les enfants et les adolescents en souffrance scolaire et leurs parents.

<u>Article 2</u> : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

<u>Article 3</u> : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 1 000 €.

<u>Article 4</u> : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

<u>Article 5</u> : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

<u>Article 6</u> : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse, à la Vie associative, à l'Education populaire et aux Savoirs populaires,

Hamid EL HASSOUNI

Pour l'association LIBER'ETRE,
La Présidente,

Laëtitia BARBE